Juin 2000 – 25 F / 3,8 €

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

79

Direction

Dossier : Gratuité

21 rue Béranger 75003 Paris - Internet www.snpden.org - Téléphone 01 49 96 66 66 - Fax 01 49 96 66 69

page 2

INCB
1/1 page de publicité

éditorial

“Foutus bizuths”

C’est par ces aimables paroles qu’à la rentrée 97, les « carrés » de la classe véto du lycée Thiers de Marseille accueillaient, en leur faisant une haie d’honneur, les nouveaux arrivants dans la classe, très jeunes pour la plupart puisque les deux tiers étaient mineurs. Ainsi mis en condition et terrorisés, ces adolescents devaient ensuite subir et accepter, apparemment du moins, des outrages inimaginables.

Il n’est évidemment pas question de revenir ici sur le procès intenté à Ségolène Royal par deux enseignants de ce lycée, procès qui a vu la ministre mise totalement hors de cause et sans la moindre équivoque.

Il est en revanche indispensable de revenir sur le phénomène même du bizutage qui, s’il a disparu de nos lycées, (en sommes nous si sûrs ?), perdure encore dans nombre d’établissements d’enseignement supérieur tels les ENSAM et les écoles vétérinaires.

Au delà du délit qu’il constitue maintenant, le bizutage est, quelque forme qu’il prenne, aussi « léger » soit-il, une atteinte à la dignité de la personne, de celle qui subit mais probablement aussi de celle qui l’organise et qui agit. Il est heureux que les actes commis n’aillent pas toujours aussi loin que ceux qui se sont déroulés à l’époque dans ce lycée. Ils n’aboutissent pas tous à des actes d’avilissement et de mépris ; ils ne dévient pas toujours vers des pratiques sexuelles ou sadiques. Tout cela est juste ; cependant, le simple fait d’imposer à l’autre des actes qu’il n’a pas envie de commettre, au nom du fait qu’on est né un an avant lui, qu’on a l’expérience et la connaissance du milieu ou du système, que l’on a soi-même subi ces agressions, est inacceptable parce que cela repose sur la bêtise et la force brute.

Le SNPDEN s’honore d’avoir été parmi les tout premiers créateurs du Comité National Contre le Bizutage. Il y tient toute sa place parce que tout ce qui va dans le sens de la dignité est notre combat, particulièrement lorsqu’il s’agit de l’école.

Il appelle encore une fois l’ensemble des personnels de direction, et en tout premier lieu, les proviseurs et proviseurs adjoints, à relayer individuellement la lutte contre cette peste en ne tolérant pas la moindre action de ce type et en se mobilisant pleinement dans leurs établissements pour éradiquer toutes les formes souterraines de bizutage.

JeanJacques ROMERO

Éditorial 3

4 agenda / actualités

Vie syndicale 9
Les congrès
Rencontres
Parole à…
CAPN

20 **Dossier** la gratuité

Chronique 28
Juridique
Tempête

35 **Carrière** EREA, mouvement

Vie des académies 39

Index des annonceurs

INCB	2
OMT	7
XEROX	15
SOGEDEM	19
ALISE	52

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Directeur de la Publication : Jean-Jacques Romero
Rédacteur en chef : Jean-Claude Guimard
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace 3M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400 Lagny – Tel : 01 64 12 17 17
Direction – ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 79
Mis sous presse le 20 juin 2000
Abonnements : 240,00 F/35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 25,00 F / 8 €

Agenda

Mercredi 31 mai
Rencontre avec Jean Luc Mélenchon, ministre délégué à l'enseignement professionnel

Samedi 3 juin
congrès PEEP à Poitiers
Jean Jacques Romero

Mardi 6 juin
Mutations EREA

Mercredi 7 juin
Rencontre avec la direction des affaires financières
Congrès SNIES à Marly le Roi : Bernard Lefèvre, Marcel Jacquemard

Samedi 10 juin
Congrès FCPE à Pessac : Jean Michel Bordes

Mercredi 14 juin
Table ronde préparatoire au prochain CSE avec Jean Paul de Gaudemar (DESCO)

Jeudi 15 juin
CAPN : queue de mouvement des phases 2 et 3

Vendredi 16 juin
Liste d'aptitude

Mardi 20 juin
Congrès SNAEN à Lyon : Suzanne Bellon

Mercredi 21 juin
Bureau national

Jeudi 22 juin
Bureau national

Mercredi 28 juin
Commission vie syndicale : réunion sur la parité

Vendredi 30 juin
Audience à l'ONISEP : M. Chapuisat

ACTUALITÉS

« LA VÉRITÉ SI J'FUME ! »

www.sijefume.com
Une campagne antitabac en direction des collégiens

- De 12 à 18 ans, le pourcentage de fumeurs passe de 3 à 50 % ;

- Sur 10 personnes ayant commencé à fumer entre 12 et 14 ans, 7 ne pourront s'arrêter ;
- Chaque mois, 20 000 adolescents fument leur première cigarette ;
- Chaque année en France, 60 000 personnes meurent de maladies liées au tabac…

Partant de ce constat alarmant, la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer (FNCLCC) et Aventis Pharma, deux acteurs majeurs dans la lutte contre le cancer, ont décidé aujourd'hui de s'associer afin de sensibiliser les adolescents aux méfaits du tabac, à travers une campagne de communication, dont le temps fort se situe du 6 au 28 juin avec le tour de France d'un train forum, au départ de Paris gare de Lyon, et qui fait étape dans 18 villes pour y accueillir élèves, enseignants de SVT notamment, parents, professionnels de la santé et personnalités locales. A l'intérieur de ses wagons, une véritable exposition interactive et multimédia, avec des images dissuasives et percutantes montrant les conséquences néfastes du tabac sur la santé, attend les visiteurs.

Au-delà de cette exposition itinérante, la campagne se poursuivra jusqu'en décembre 2000 avec différentes actions (Kit d'animation vacances, concours de spots télévisuels pour les 6e, 5e, 4e…).

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site Internet ou appelez le 01 55 71 41 41

À PROPOS DE LA LOI EVIN

À l'occasion de l'inauguration de l'exposition Forum évoquée ci-dessus, le Ministre de l'Éducation

Nationale a indiqué qu'il avait adressé aux recteurs et chefs d'établissement le 30 mai dernier, lors de la journée mondiale sans tabac, une circulaire leur rappelant les principales dispositions de la loi Evin, et indiquant qu'il était de la responsabilité des chefs d'établissement de faire respecter cette loi, notamment dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves où l'interdiction de fumer s'applique également, en leur demandant « d'inscrire cette interdiction dans les règlements intérieurs » et de développer des actions de prévention avec les différents partenaires de l'école.

Interviewé par Le Monde le 1er juin à ce sujet, et en réponse à Claude EVIN qui « accusait » de nombreux établissements scolaires de ne pas respecter cette loi et dénonçait ainsi « le laxisme de l'autorité enseignante », Jean-Jacques ROMERO a indiqué que le texte, dans son décret d'application (qui prévoit notamment la possibilité de mise à disposition de locaux spécifiques pour l'ensemble du personnel des établissements et pour les lycéens fumeurs de plus de 16 ans), était « parfaitement hypocrite » : « Claude Evin (y) a autorisé ce qu'il interdisait dans la loi. En outre, cette dernière n'a jamais fait l'objet

d'une circulaire d'application à l'éducation nationale ». Et d'ajouter pour finir, à l'adresse du député : « Qu'il nous donne des moyens pour surveiller les élèves ! »

PROJET DE LOI DE MODERNISATION SOCIALE

Le projet de loi de modernisation sociale a été adopté le 24 mai dernier en Conseil des Ministres. Il s'agit d'un texte plutôt hétéroclite regroupant une soixantaine d'articles portant sur divers domaines tels que l'emploi, les retraites, la santé, la solidarité, la sécurité sociale…

Outre la prévention des licenciements économiques et la lutte contre la précarité dans l'emploi, en renforçant notamment les sanctions pénales applicables et en facilitant l'accès au contrat de travail à durée indéterminée, le texte prévoit deux volets importants dans le cadre du développement de la formation professionnelle : d'une part le recours au système de validation des acquis professionnels (VAP), et d'autre part, une réforme du financement de l'apprentissage.

Des dispositions concernant la VAP et le financement de l'apprentissage…

Concrètement, le dispositif de VAP devrait offrir la possibilité à tout citoyen, ayant au minimum 3 ans d'expérience, « de faire valoir ses compétences professionnelles acquises à travers des activités rémunérées ou bénévoles » afin d'obtenir, au même titre que pour les voies traditionnelles que sont la formation scolaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue, un diplôme ou une certification professionnelle en conséquence. Pour ce faire, sont prévues la création d'une commission nationale de la certification professionnelle remplaçant l'actuelle commission technique d'homologation et l'élaboration d'un répertoire national des certifications professionnelles.

Concernant l'apprentissage, le projet vise à introduire « plus de transparence » dans les circuits de collecte et de redistribution de la taxe d'apprentissage et plus d'équité dans l'affectation de cette taxe entre les différents CFA ; ainsi, le nombre des organismes collecteurs devrait être limité et les CFA tenus d'afficher le coût de leur formations.

Et pour la lutte contre les discriminations.

Le texte prévoit de plus de « lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement ou dans le déroulement de carrière dont peuvent être victimes des personnes en raison de leur origine, de leur nationalité ou de leur sexe ». Cette clause de la loi souligne d'une part que ce ne sera plus au plaignant d'apporter la preuve qu'il y a bien eu discrimination, l'appréciation étant confiée au juge, et d'autre part, elle prévoit de modifier le Code du travail « en donnant une arme juridique aux salariés et aux jeunes – soit pendant une période de formation en entreprise au lycée, soit pendant un stage – qui jugeraient que leur candidature a été refusée pour des raisons raciales ». Le Ministre délégué à l'Enseignement professionnel a d'ailleurs insisté à plusieurs reprises sur ce volet de la loi en indiquant qu'il fallait *« être aussi strict sur la discrimination raciale au niveau d'un stage qu'au niveau d'une embauche ».* Et d'ajouter : *« Dans de nombreux lycées professionnels, les profs sont obligés d'accorder des dispenses de stages à leurs élèves parce que des employeurs n'ont pas voulu accepter des stagiaires dont les noms ont une sonorité étrangère. C'est parfaitement inacceptable ».*

Initialement prévue pour la fin du mois de juin, l'examen de ce projet de loi en 1re lecture à l'Assemblée Nationale a été reporté au début de l'année 2001, en raison d'une modification du calendrier parlementaire. Qu'en adviendra-t-il d'ici là ?

UN NUMÉRO VERT « ANTI-DISCRIMINATION »

Depuis le 16 mai 2000, un numéro d'appel gratuit « 114 », dédié à la lutte contre les discriminations raciales a été mis en place par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ; il a reçu, durant les quatre premiers jours, plus de 24 000 appels !

Joignables du lundi au samedi de 10 à 21 heures, les « écoutants » ont pour rôle de « recueillir les situations individuelles, d'y apporter la réponse appropriée, depuis la simple demande d'information, l'écoute ou le conseil jusqu'à l'établissement d'une fiche de signalement pour traitement local individualisé » qui sera transmise aux CODAC (Commissions départementales d'accès à la citoyenneté), chargées d'y apporter une réponse dans les 15 jours suivant l'appel.

Pour l'instant, la majorité des appels concernent des discriminations à l'emploi, au logement et dans les relations avec la police.

FONCTIONS PROFESSIONNELLES ET RESPONSABILITÉ ASSOCIATIVE

Des fonctions parfaitement séparées…

Notre secrétaire général a été saisi récemment d'une demande d'appui de la part d'un collègue qui, dans l'exercice de sa responsabilité associative au sein d'une petite commune, a fait l'objet, de la part du Maire, de dénonciation destinée à le discréditer auprès de ses supérieurs. Le collègue en question, Gilbert Weber, Principal du collège de Talange, habite la ville de L'Hôpital (située à 60 km de Talange), où il exerce une responsabilité associative à caractère politique puisqu'il est le président de l'Association L'Hôpital

Demain. À ce titre, il diffuse des documents d'informations en direction de la population, ce qui lui a valu dernièrement une réaction virulente du Maire de la commune qui a écrit aux autorités de l'Éducation Nationale (Recteur, IA, Inspecteur Départemental) pour se plaindre des agissements de notre collègue.

Voici, pour information, la lettre que le Secrétaire Général a adressée au Maire de cette commune :

Monsieur le Maire,

« J'ai été informé de la lettre que vous avez adressée aux autorités de l'Éducation Nationale pour vous plaindre d'un de mes collègues, Monsieur Weber, Principal du collège de Talange.

Je n'entrerai évidemment pas dans la querelle politique, voire politicienne, qu'elle recèle. Ce n'est pas mon rôle.

Je tiens cependant à affirmer devant vous ma stupéfaction ; c'est sans doute la première fois qu'un maire se permet d'attirer l'attention de la hiérarchie sur le comportement d'un fonctionnaire dans l'exercice de sa citoyenneté et de son activité politique, parfaitement séparées de ses fonctions professionnelles. Il me semble qu'un élu outrepasse ses droits lorsqu'il se comporte ainsi et les 10 000 syndiqués du SNPDEN (sur les 13 000 possibles que compte la profession) ne manqueront pas d'être indignés lorsqu'ils recevront l'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations.

SYNTHÈSE DE JURISPRUDENCE

Des précisions sur la légalité des actes d'exclusion en matière d'expression religieuse.

Il ne se passe pas un mois sans que l'on entende parler de difficultés survenues dans certains établissements scolaires concernant le port du voile en signe d'appartenance religieuse.

Dans ce contexte, il nous a paru utile de publier le contenu de la note rédigée par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère (DAJ), extrait de la lettre d'information juridique du mois d'avril dernier.

Cette note, si elle n'apporte rien de nouveau en la matière, a le mérite de faire un point précis sur le dossier et de récapituler clairement les critères retenus par « les juridictions administratives pour apprécier la légalité des sanctions d'exclusion définitives prises à l'encontre de jeunes filles portant un voile en signe d'appartenance religieuse », établis au regard de l'avis rendu par le Conseil d'État le 27 novembre 1989 ».

En voici donc les grandes lignes :

Le comportement des élèves portant un signe d'appartenance religieuse peut être regardé comme répréhensible dés lors qu'il est clairement établi que le signe arboré, par sa nature, par les conditions dans lesquelles il est porté, individuellement ou collectivement, ou par son caractère ostentatoire ou revendicatif :

- ***constitue un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande :***
  ➨ critère n'ayant été appliqué qu'une fois, en mars 1995, lorsqu'une élève du Lycée de Sévigné de Tourcoing a été exclue pour avoir tenté de convaincre certaines camarades de porter le voile dans l'établissement, et a ainsi exercé une pression « prosélyte ».
- ***ou porte atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative :***
  ➨ cas n'ayant jamais été appliqué en ce qui concerne le voile islamique.
- ***ou compromet leur santé ou leur sécurité :***
  ➨ C'est au regard de ce critère que le Conseil d'État a jugé en mars 1995 (Affaire Aoukili) que « le port du foulard islamique était incompatible avec le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportive », critère appliqué à plusieurs reprises depuis.
- ***ou perturbe le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants :***
  ➨ récemment appliqué par le Conseil d'État, le 20 octobre 1999 (Affaire Aït Ahmad), en considérant pour la première fois que « l'exercice de la liberté d'expression et de manifestations de croyances religieuses ne fait pas obstacle à la faculté pour les chefs d'établissement d'enseignement et, le cas échéant, les enseignants, d'exiger des élèves le port de tenues compatibles avec le bon déroulement des cours notamment en matière de technologie et d'éducation physique et sportive » ; critère important, pour nous, chefs d'établissement, puisqu'il implique que les élèves n'ont pas à discuter les consignes qui leur sont données et que l'administration n'a pas à établir au cas par cas l'existence d'un danger pour l'élève et les autres usagers ».
- ***ou trouble l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public :***
  ➨ mesure appliquée plusieurs fois déjà, et notamment en 95 dans l'affaire « Aoukili », où la décision d'exclure les 2 jeunes filles a été prise parce que leur refus d'ôter leur foulard en cours d'EPS (en dépit des dangers que peut comporter son maintien dans la pratique d'une telle discipline) entraînait certains troubles, aggravés par la participation de leur père à certaines manifestations à l'entrée du collège. En fait, les mouvements en faveur du port du voile auxquels participent les élèves peuvent justifier des poursuites disciplinaires dés lors qu'ils troublent le fonctionnement normal de l'établissement. Par contre, et la note de la DAJ apporte cette nuance, pour les manifestations organisées par les enseignants contre le port du voile, celles-ci ne peuvent être imputées aux élèves en question, même si elles provoquent des troubles au sein de l'établissement.
- ***Enfin, la liberté ainsi reconnue aux élèves d'exprimer leur croyance religieuse ne doit pas les conduire à porter atteinte « aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité » :*** ainsi les absences injustifiées à certains cours constituent des manquements justifiant une exclusion.

DE DOLÉANCE EN DOLÉANCE… LE MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE A RENDU SON PREMIER RAPPORT !

Nommé par un décret du 1er décembre 1998, et ce pour 3 ans, le Médiateur de l'Éducation Nationale, Jacky Simon, qui a pour mission de régler et limiter les problèmes surgissant entre l'administration et les personnels ou usagers de l'enseignement, a rendu vendredi 26 mai son premier rapport annuel.

En attendant d'avoir le document en question, dont nous ne manquerons pas de faire un compte rendu plus précis dans un prochain Bulletin, voici les principaux échos qu'en a donnés la presse.

En 1999, le médiateur et les 30 médiateurs académiques ont reçu plus de 2 400 réclamations dont 90 % ont déjà été traitées et, sur l'ensemble des dossiers traités, 63 % ont débouché sur un résultat plutôt favorable au

page 7

OMT
1/1 page de publicité

« requérant ». Parmi ces réclamations, 73 % émanent des personnels (enseignants pour la plupart, en particulier du second degré) et concernent notamment des difficultés de carrière et de mutation, et 27 % proviennent des usagers, surtout des parents, essentiellement pour des problèmes d'inscriptions, d'orientation, d'examens et de concours.

À partir de ces réclamations, une liste de recommandations en direction de l'administration a été rédigée.

- Le rapport préconise notamment de « mettre au point des normes de qualité, de simplifier les procédures et textes et de répondre aux demandes d'explications selon une approche personnalisée, avec un langage simple et clair. Il souligne le manque de réalisme de certaines circulaires ou notes de service et le manque d'information des agents sur les démarches administratives à accomplir.

- Du côté des personnels, le médiateur recommande de développer la dimension humaine, avec « une meilleure prise en compte du principe d'égalité ». « Il demande notamment aux DRH et aux chefs d'établissement d'être particulièrement sensibles à (cette) dimension humaine pour une approche plus qualitative et rapprochée de la gestion des personnels ». Le rapport préconise également l'élaboration d'un « code de bonne conduite entre les usagers et les acteurs du système éducatif », ces derniers devant faire preuve « d'une plus grande responsabilité professionnelle individuelle »…

Enfin, pour la mise en œuvre de toutes ces préconisations, suggestion est faite de la constitution d'un comité de suivi…

RÉTRIBUTION DES ÉLÈVES DE LYCÉES PROFESSIONNELS, LE RETOUR

Cette idée, lancée par Claude Allègre en octobre 1999, semble faire son chemin.

Jean-Luc Mélenchon a annoncé, dans un entretien accordé au Monde en date du 16 mai dernier, que l'idée de rétribuer *(et non « rémunérer » qui renvoie à un statut sous contrat de travail)* les élèves de lycées professionnels lors de leurs stages en entreprises était tout à fait justifiée. Il a ajouté que le financement de cette rétribution devrait faire l'objet d'une « entente avec les branches professionnelles » et que la solution retenue devra être « neutre financièrement pour l'entreprise ». Le Ministre a précisé par ailleurs qu'il ne puiserait pas pour cela dans la taxe d'apprentissage.

Malgré ces quelques précisions, le problème du financement reste entier mais la réflexion est ouverte !

L'INDEMNITÉ D'ÉLOIGNEMENT DOM SUR LA SELLETTE

Lors du débat sur la loi d'orientation sur l'Outre Mer, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, dans la nuit du 10 au 11 mai, un amendement obligeant le gouvernement à présenter dans un délai de trois mois un décret supprimant l'indemnité d'éloignement pour les fonctionnaires (Métropole vers DOM et inversement) instaurée par le décret de 1953.

Dans le cadre de l'UNSA, toute une série d'actions (demandes d'audiences/courriers aux groupes parlementaires du Sénat, au Secrétaire d'État à l'Outre-Mer, au Président de la commission des lois du Sénat/actions spécifiques des responsables DOM des syndicats) ont été décidées pour protester contre cette décision prise « à la sauvette, sans concertation, ni étude d'impact » et qui, si elle est définitivement adoptée, constituera notamment un frein à la mobilité DOM/Métropole et aura des conséquences importantes pour les agents concernés ayant accepté de se déplacer sur cette base.

En écho aux démarches engagées par l'UNSA pour obtenir le retrait de cet amendement et l'ouverture de négociations, la FEN a adressé un courrier à tous les Secrétaires Généraux des Syndicats Nationaux, en leur demandant de bien vouloir relayer à leur niveau et auprès de leurs responsables « DOM » les actions entreprises.

À suivre…

POITIERS DÉNONCIATION CALOMNIEUSE : SUITE ET FIN

Un courrier de Claude BROCHARD répond à la lettre émanant d'un groupe de professeurs du collège de La Roche-Posay publiée dans le N° 76 de « Direction ».

Nous en publions un extrait :

« Une lettre émanant d'un groupe de professeurs du collège de La Roche-Posay vient d'être publiée dans le N° 76 de « Direction ». Elle me met en cause nommément, ce qui appelle ma présente réponse. Je me garderai d'alimenter ici une polémique à connotations personnelles qui serait de peu d'intérêt pour nos collègues. Je me borne donc à relever que ma prétendue « insuffisance professionnelle » dont il est fait état s'est trouvée contredite, peu de temps après ce qui s'était passé à La Roche-Posay, par une appréciation officielle des plus élogieuses sur ma manière de servir en tant que chef d'établissement, portée par l'autorité académique dont je dépendais et contresignée par le même recteur qui avait eu à connaître cette affaire ».

Le SNPDEN présent dans les congrès…

Philippe GUITTET
au congrès d'Administration et Intendance, du 2 au 4 mai

[…] nous souhaitons qu'enfin une véritable déconcentration se mette en place. Nous pensons qu'il est urgent de reprendre les conclusions de "la mission centrale 2000" remises à J. Lang en février 1993 par C. Wiener, rapporteur, et que s'étaient appropriées les ministres qui lui succédèrent.

Mme Wiener inscrivait dans sa note introductive : "la conclusion à laquelle nous sommes parvenus est que l'administration de l'éducation nationale devra opérer dans les prochaines années une véritable conversion et se recomposer à partir et en fonction de l'établissement d'enseignement, en s'efforçant pour ce faire d'apparier du mieux possible les éléments de déconcentration et de décentralisation les plus pertinents".

C'est dans cette perspective que nous avons commencé à discuter avec le ministère de l'éducation nationale. Nous avons mené ces discussions sur les mandats de notre "statut de l'an 2000" qui constitue une véritable révolution culturelle pour le SNPDEN. La mise en place de la mission Blanchet s'est faite à notre demande et c'est nous qui avons souhaité que les travaux de cette mission Blanchet se passent en présence de toute la communauté scolaire (fédération, syndicats, parents d'élèves, enseignants, ATOSS) et de représentants des collectivités territoriales.

Nous avons abouti au rapport Blanchet dont nous partageons plus de 90 % des préoccupations. De longues négociations ont eu lieu et doivent se conclure avant la fin de l'année scolaire.

Les éléments principaux de cette négociation sont les suivants :

La logique de déconcentration doit aller jusqu'à l'établissement. En effet celui-ci est le lieu où l'élève peut réussir et s'épanouir.

Pour cela il faut élaborer une directive nationale définissant le contenu et le sens à donner aux fonctions de chef d'établissement ainsi que la position institutionnelle qui en découle.

En outre, au cours de sa première nomination dans un poste, le chef d'établissement reçoit une lettre de mission du recteur établie en concertation avec lui. Cette lettre fixe les objectifs précis, dans le cadre des orientations nationales et les adaptations spécifiques au contexte de l'académie et de l'établissement. Elle a valeur contractuelle et donc cosignée. Elle est renouvelée tous les 3 ou 4 ans. Bien entendu cela n'a pas vocation à se substituer au projet d'établissement […].

Je voudrais maintenant aborder les autres priorités, celles qui nous concernent en commun. Avant tout, il faut lever des faux débats, des incompréhensions malheureuses.

Car enfin au quotidien les rapports sont souvent confiants entre les personnels de direction et les personnels de l'administration et de l'intendance.

Il n'y a pas de raison qu'il n'en aille pas de même entre "Administration et Intendance" et le SNPDEN.

Alors que disons nous : "les chefs d'établissement et les adjoints n'ont pas la même place dans l'établissement, et le décret de 1985 fixe clairement la place du gestionnaire comme secondant le chef d'établissement". Il est clair que, sauf absence du chef d'établissement, il n'y a qu'un responsable hiérarchique : le chef d'établissement.

Mais chef et adjoint ont une vocation généraliste. Il est donc évident qu'entre chef et adjoint, il peut y avoir délégation de signature et donc des rapports fonctionnels étroits entre l'adjoint et le gestionnaire.

Mais s'il n'y a bien évidemment de personnels de direction, que chef et adjoints, tous ensemble, personnels de direction, intendants et gestionnaires, nous constituons l'équipe de direction de l'établissement.

Nous souhaitons l'application de votre lettre de mission parce que, comme vous, nous pensons qu'il faut lier les missions de gestion administrative et de gestion des ressources humaines, de gestion matérielle, de comptabilité de l'ordonnateur.

C'est le gage de l'efficacité dans l'établissement. Mais cela ne peut pas se mettre en œuvre efficacement sans une réflexion, je dis bien une réflexion sur le rapport entre les missions opérationnelles que je viens de citer précédemment et conjointement assumées (dans les plus gros établissements) avec les missions d'agent comptable et quelques fois d'agent comptable de GRETA.

Cela ne pourra pas réellement se mettre en place sans un effort de création de postes, de requalification de catégorie A dans le domaine de l'administration scolaire et universitaire, parce que notamment le domaine de la gestion administrative et des ressources humaines nécessite une professionnalisation équivalente à celle de la gestion matérielle et financière.

Il faut savoir que nous sommes très en retard en France par rapport au reste de l'Europe dans le ratio cadre/enseignant (personnel de direction, enseignants, administration).

Nous souhaitons bien sûr aussi, comme vous et comme le SNAEN, la création d'autres postes d'agents, d'ouvriers professionnels, de techniciens (par exemple : maintenance des matériels NTIC, sécurité). […]

Jean-Jacques ROMERO

au congrès de la PEEP à Poitiers, le samedi 3 juin

Bernard LEFÈVRE

au congrès du SNIES à Marly le Roi, le mercredi 7 juin

Extraits de son intervention.

[…] Dans l'exercice de votre métier se pose d'une manière récurrente votre situation par rapport aux médecins. Pour nous la question est relativement simple.
En poste dans un établissement scolaire, je ne peux parler que de ce cas, c'est le seul qui concerne directement les personnels de direction, l'infirmière est placée sous l'autorité directe du chef d'établissement au même titre que tous les autres personnels. En conséquence, son service est organisé par le chef d'établissement conformément aux dispositions statutaires en vigueur. Par ailleurs que le médecin attaché à l'établissement soit amené à formuler un avis, pour le chef d'établissement, sur les compétences professionnelles d'une infirmière n'est en soi pas choquant, en tout cas pas plus que ne pourrait l'être l'avis d'un inspecteur pédagogique sur la manière de servir d'un professeur.

Comme les personnels de direction qui ne sont placés que sous l'autorité de l'inspecteur d'académie en résidence et le recteur et non pas sous celle de leurs conseillers, n'en déplaisent à certains, les infirmières sont dans cette hiérarchie qui comporte l'échelon supplémentaire du chef d'établissement.
Parce qu'elles sont des professionnelles de la santé, dans le cadre de leurs responsabilités et de leurs compétences, les infirmières doivent pouvoir, dans les EPLE, répondre aux attentes des enfants et des adolescents.

De sombres motivations budgétaires entretiennent la confusion entre santé à l'école et médecine scolaire. Certes cela ne déplaît pas à certains qui souhaitent pouvoir disposer d'un secrétariat médical. Si ce dernier est une nécessité nous ne le contesterons pas et dans ce cas il existe des secrétaires médicales, dans les lycées nous sommes bien placés pour le dire. En revanche laisser penser que les infirmières peuvent occuper cette place serait d'une part nier leurs compétences et, plus grave encore, détourner des moyens réservés à la protection des élèves. Cela nous ne le laisserons pas faire […].

Quand on donne à certains on redéploie ailleurs, où sont les postes d'infirmières promis par le ministre Bayrou ?, un poste dans chaque EPLE avait-il dit !… aujourd'hui encore, nous en sommes très loin. Le subterfuge de partager les postes par moitié, une moitié en EPLE l'autre en médecine scolaire, non seulement ne règle rien, mais de plus, place constamment les infirmières en situation difficile […]

Bref, il faudrait en finir avec l'hypocrisie des barèmes de répartition des moyens, et de la distribution des postes sous la seule pression de la rue. Pour le plan pluriannuel pour l'emploi, le SNPDEN a demandé solennellement des créations de postes d'infirmières et le maintien de ces postes dans l'établissement pour assurer la mission de santé à l'école et les missions éducatives de la médecine scolaire.

Le service public d'éducation, mérite mieux que cela. Dans la transparence, compte tenu des missions et des objectifs que notre société assigne à ce service public, il faut des barèmes de dotation. Au SNPDEN, nous ne tomberons pas dans le piège de l'opposition des uns et des autres, notamment de la santé à l'école et de la médecine scolaire. Les deux services, indispensables au bon suivi du développement et de l'épanouissement de l'enfant ont des missions spécifiques et complémentaires, les dotations de ces deux services doivent être identifiables et identifiées […].

Jean-Michel BORDES

au congrès de la FCPE à Pessac, le samedi 10 juin

Congrès de la FGR à Toulouse, les 6, 7 et 8 juin

Le 57e congrès de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) s'est déroulé à Toulouse les 6, 7 et 8 juin 2000. Le SNPDEN y était représenté par Jean-Claude Guimard, Jean-Claude Mauprivez, Michel Rougerie, Christiane Singevin. Jacques Légeret représentant les retraités de l'Académie d'accueil du Congrès s'est joint à notre délégation.

Les points de l'ordre du jour qui nous concernaient particulièrement sont les suivants :

Statuts :
Dorénavant la FGR tiendra son Congrès tous les deux ans les années paires ; les Syndicats ont droit à un nombre de mandats déterminé par le nombre moyen de cotisations versées au titre des deux années précédentes.

Règlement intérieur :
Trois groupes de travail permanents sont créés sous la responsabilité de la commission exécutive nationale : code des pensions/retraite, protection sociale, fiscalité
Le bureau national organise deux fois dans l'année en mai et décembre une réunion des représentants des syndicats et groupements affiliés.

Élection des délégués nationaux :
Christiane Singevin est élue à la Commission exécutive nationale
Commission de "Contrôle" : suite à cette élection Jean-Claude Guimard devient le suppléant de J-C Mauprivez à la Commission de Contrôle.

Résolution :
"L'avenir des retraites" votée à l'unanimité.

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible :
Au statut général des fonctionnaires et à la spécificité du "Code des pensions". Aux principes de la pension du fonctionnaire, traitement continué d'une carrière et aux garanties liées à la budgétisation, à la péréquation et à l'assimilation.
Il refuse l'alignement sur le régime général, et réclame au contraire l'abrogation des mesures de régression de 1993 et 96, il condamne en particulier la proposition d'allongement de la carrière des fonctionnaires pour bénéficier d'une pension à taux plein.
Il réclame la prise en compte des primes et indemnités sous la forme d'une intégration dans la grille indiciaire.
Il approuve le choix de maintenir le système de retraite par répartition et d'écarter les fonds de pension.
Il demande à la CE nationale et au BN de poursuivre ses démarches en direction du mouvement syndical et associatif afin de rassembler tous ceux qui partagent ces préoccupations et ces revendications.

"Motions revendicatives"

1. Fonction publique : Le Congrès réaffirme en particulier son attachement à la spécificité du Code des pensions civiles et militaires.

Il revendique la possibilité d'obtenir une pension calculée sur la base de 75 % pour 37,5 annuités d'activité (et la validation des services de non titulaire et années de formation)
Il revendique l'intégration dans le traitement brut soumis à retenue de toute indemnité fonctionnelle ainsi que de l'indemnité de résidence
Concernant la "pension de réversion" le Congrès réclame l'alignement de la situation du veuf sur celle de la veuve.

2. Protection sociale

Le Congrès prend acte de la mise en place de la Couverture Maladie Universelle et reconnaît qu'elle représente une avancée sociale importante. Il regrette que le plafond de ressources soit insuffisant et que la CMU soit en partie supportée par les organismes de couverture santé complémentaire dont les mutuelles, alors qu'elle devrait relever de la solidarité nationale.
Le Congrès déclare indispensable le développement systématique de la prévention. Il s'oppose aux restructurations des services hospitaliers qui conduiraient à des choix insupportables pour les malades.
Le Congrès exige la suppression du secteur II à honoraires libres et un encadrement rigoureux du secteur privé dans l'hôpital public. Il demande la modération du forfait hospitalier.
Le Congrès exige que l'État employeur paye ses dettes, dans les délais, régulièrement, et intégralement.
Devant l'importance des besoins nouveaux qui se manifestent en matière d'accueil et/ou d'accompagnement des personnes âgées, le Congrès demande que des moyens financiers soient dégagés.
Le Congrès estime que la solidarité doit prévaloir pour la prise en charge du handicap des personnes dépendantes quel que soit leur âge. La prise en charge de la perte d'autonomie, en particulier pour les personnes âgées, doit relever de la sécurité sociale.
Le Congrès dénonce les dysfonctionnements du CNRPA et le blocage du fonctionnement d'un grand nombre de CODERPA. Il déplore que le projet de loi dit de modernisation sociale n'ait fait l'objet d'aucune concertation préalable des organisations et associations de retraités et personnes âgées. En conséquence, il demande le retrait de l'article 13 de ce projet.

3. Fiscalité :

"La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés" (Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789-article 13)
Au delà de cette conception républicaine le Congrès estime que dans une fiscalité moderne l'impôt doit assurer un service public de qualité, favoriser l'économie et permettre une juste redistribution des richesses dans le cadre d'une réelle solidarité. Cela doit se traduire dans sa répartition et son emploi.
Constatant que le système fiscal actuel ne répond pas à ces exigences le Congrès estime indispensable une réforme globale des fiscalités d'État et locales.
À partir de ces constatations et après avoir rappelé les principes généraux auxquels nous restons attachés et allant dans le sens d'une plus grande "justice sociale" le Congrès préconise plusieurs réformes concernant les impôts sur la consommation, l'impôt sur le revenu et les autres impôts (ISF, impôt sur les sociétés etc…)

Un congrès riche d'études et de réflexions dont les conclusions rejoignent les préoccupations de notre Syndicat

Jean-Claude MAUPRIVEZ

“Démocratiser, c’est faire en sorte que la massification soit un progrès social”

Rémy PIERROT - Marcel JACQUEMARD

Jean Luc Mélenchon, ministre délégué aux enseignements professionnels reçoit en audience le SNPDEN.

Pour le SNPDEN :
Jean Jacques Romero, Rémy Pierrot, Philippe Tournier, Roland Guilley, Marie-Noëlle Sereno et Marcel Jacquemard
Pour le ministère :
Jean Luc Mélenchon, Daniel Assouline, Michel Valdas

Cette première rencontre avec le Ministre faisait suite à une rencontre avec son cabinet au cours de laquelle le secrétaire général avait pu déplorer l’absence du ministre. Manifestement, le 31 mai, tout avait été préparé pour effacer cela et faire de cette rencontre un acte positif par lequel la reconnaissance des personnels de direction, du rôle qu’ils ont et sont encore amenés à jouer dans la conduite des réformes a ponctué tous les temps forts de la rencontre. Organisée en trois temps cette audience a d’abord permis d’entendre une déclaration de politique générale du ministre qui a voulu resituer dans le cadre de la “nouvelle donne économique” et “le retour à l’emploi” l’élan nouveau qu’il entendait donner à l’enseignement professionnel ; pour le ministre, le retour de l’emploi, l’ajustement se fait en contournant les poches de pauvreté. Il n’est pas possible qu’il y ait à la fois pénurie de main d’œuvre et baisse d’effectif dans l’enseignement professionnel. Les pénuries de main d’œuvre enregistrées dans certains métiers (bâtiment, gros œuvre et finition, métier de la mécanique, de la régulation…) posent de manière cruciale les relations entre le nombre de chômeurs, l’accès à la qualification immédiate, l’accès à la qualification durable, un nouveau recours à l’immigration (de travailleurs formés) et une insertion sociale puis professionnelle des demandeurs d’emploi de longue durée. À cette problématique de la nouvelle “donne”, le SNPDEN et le ministre plaident pour donner à l’enseignement professionnel la dignité et les moyens d’une voie d’excellence, d’une voie de promotion sociale, en refusant son isolement par rapport aux voies générale et technologique.

Dans un deuxième temps Philippe Tournier pose le problème de la mise en œuvre progressive des réformes en cours, le SNPDEN plaidant pour que l’on se donne le temps de la réflexion pédagogique, de la réflexion sur l’évaluation et que l’on intègre dans ces deux réflexions le projet de loi visant à élargir le champ de la validation des acquis professionnels (projet VAP), pour que l’on repense rapidement, sans remettre en cause les acquis corporatifs des PLP qui sont autant d’entrées vers l’égale dignité des formations, les problèmes posés par l’annualisation des horaires élèves et ceux, hebdomadaires, des enseignants. Pour la mission, la suppression des 4e et 3e professionnelles est une erreur. Cela a été fait sans évaluation et “toutes les théories se valent puisqu’on ne vérifie jamais rien”. Mais où doivent être organisées ces classes ? Elles ne doivent pas être une filière d’exclusion pour le collège en étant organisées systématiquement en LP. Le ministre veut rendre le parcours plus fluide, que le LP soit “un ascenseur qui s’arrête à tous les étages”. Enfin il sera nécessaire de repenser l’idée du ministre d’assortir les stages en entreprise d’une gratification

L’échange s’est poursuivi sur le rôle du SNPDEN et de son travail avec le ministère. Le secrétaire général a pu à cette occasion indiquer la capacité d’expertise de notre syndicat qui couvre tous les champs des formations du second degré. Il a souhaité que nous soyons consultés sur les textes à paraître en terme de faisabilité dans les établissements en précisant que cette démarche syndicale demeurait à l’opposé de toute volonté de cogestion. Le ministre pour sa part a indiqué qu’il souhaitait travailler avec le SNPDEN et que son cabinet était invité à “tenir porte ouverte” sur tous les problèmes que nous pourrions rencontrer dans les établissements. Il s’est dit lui aussi contre la cogestion avec les syndicats mais il entend développer avec nous l’idée de coproduction comme élément essentiel de la réussite des enseignements professionnels.

En fin de rencontre, Jean Jacques Romero aborde le problème de l’accueil à la rentrée de septembre et la nécessité de faire en sorte qu’à l’arrivée des élèves, tous les enseignants soient présents. Des difficultés de recrutement apparaîtront dès cette rentrée. Cela se complique encore dans les années prochaines. Un plan de recrutement est nécessaire. “Faire comprendre l’impact de la nouvelle donne économique”, c’est là que le ministre situe un axe essentiel de sa mission, mission qu’il tient du ministre de l’éducation nationale, en phase avec les autres membres du gouvernement et donc du premier ministre dans la mesure où elle intègre la nouvelle donne économique et la politique pour l’emploi.

Au total une audience très politique qui trace pour les mois à venir l’analyse et l’action du syndicat pour la mise en œuvre des mandats de Toulouse en faveur de l’enseignement professionnel.

Les décrets les group d’in

Trois projets de décrets viennent de faire l’objet d’une concertation, ils concernent :

1. La création d’un GIP pour la gestion du CAFOC
2. La création d’un GIP pour faciliter la collaboration école entreprise dans le secteur du transfert de technologie
3. La création d’un GIP pour faciliter la gestion de notre mission de formation continue

Pourquoi ces 3 décrets ?

Globalement pour mettre en œuvre la loi du 10 juillet 1999, loi “fourre-tout” dans laquelle sans que nous puissions en percevoir les raisons, le MEN a tenté de répondre à des problèmes jugés par lui fonctionnels. Pour nous il s’agissait avant tout d’apporter une réponse politique et notamment de définir la place réservée aux EPLE dans le développement économique de notre pays et dans le secteur de la formation continue en particulier

Le premier

C’est la réponse aux observations des chambres régionales des comptes concernant les actuelles gestions des CAFOC par les recteurs. Ce n’est pas tout à fait notre problème, bien que certains EPLE servent de support à cette gestion et par conséquent les personnels de direction en sont les ordonnateurs de fait, aux ordres des recteurs. Cette situation peut ne pas être toujours confortable. Le SNPDEN est favorable à ce GIP acadé-

sur
ements
térêt public

Bernard LEFÈVRE

mique, bien que cela ne nous concerne pas directement.

Le deuxième

Le SNPDEN n'a jamais réclamé cette structure juridique pour collaborer avec les entreprises. Les EPLE sont déjà autorisés à signer des conventions de collaboration avec des partenaires en vue d'améliorer ou de développer leur action éducative. Le SNPDEN exprime une forte réserve sur ce deuxième décret.

Le troisième

Nous demandions un EPL spécifique pour doter l'éducation nationale d'une personnalité juridique dont la mission principale eût été l'organisation, la mise en œuvre et la gestion de la formation tout au long de la vie. Malgré nos observations multiples faisant apparaître toutes les insuffisances d'une telle organisation, le MEN persiste. Le mandat du SNPDEN, réaffirmé par les groupes de travail nationaux concernant cette question, est la création d'un EPL spécifique dirigé par un personnel de direction pour la mise en œuvre de la loi de 1989.

En conséquence le SNPDEN invite les personnels de direction à ne pas répondre aux demandes rectorales de création de GIP pour la formation continue d'autant plus que le Directeur de cabinet écrit, dans la note d'accompagnement de ces trois décrets que ces GIP sont appelés à se substituer aux GRETA (en contradiction avec le libellé du projet de décret).

Les circulaires sur l'enseignement professionnel

Philippe TOURNIER

Observations et propositions sur le projet de circulaire relatif aux projets pluridisciplinaires.

"La dotation horaire relative au projet"

En ce qui concerne l'équilibre entre l'enseignement professionnel et général, la notion comptable de "moitié" est substituée à la notion "d'égalité" de participation qui figure dans le décret.

Notre proposition : en revenir à la notion d'égalité

La répartition horaire est définie par la commission pédagogique : il y a contradiction avec le décret du 30 août 1985 article 16 qui stipule que c'est le Conseil d'administration qui fixe les règles en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 2.

Notre proposition : la "mise en œuvre du projet est défini dans le cadre..."

L'affirmation que chaque discipline "dispose d'un volume horaire globalement proportionnel au poids de la discipline, même amendé par la phrase suivante, est une entrée "comptable" : ce qui compte, c'est qu'il n'y ait pas de discipline écartée a priori.

Notre proposition : chaque discipline enseignée a vocation à participer au projet

Évaluation des élèves

Si l'évaluation des PPCP ne participe pas d'une évaluation "certifiante", le risque est grand de voir les PPCP dériver vers de "simples PAE".

Notre proposition : au minimum une évaluation qui figure dans le livret scolaire

Le centre de gravité de l'évaluation doit se déplacer de l'estimation de la réussite du projet à celle de la participation de l'élève au processus.

Notre proposition : l'évaluation doit être indiquée comme devant principalement porter sur la capacité de l'élève à concourir à un projet

L'organisation des plages horaires

Le projet n'aborde le temps de concertation nécessité par l'élaboration du projet que sous la forme d'une mise en place pouvant aller jusqu'à plusieurs mois : ce temps ne doit pas être pris sur l'horaire élève.

Notre proposition : réaffirmer que la concertation ne doit pas se faire au détriment de l'horaire dû aux élèves quel que soit le moment de mise en œuvre du projet.

Observations et propositions sur le projet de circulaire relatif aux périodes de formation en entreprise

La préparation de la période

Le projet indique que "l'établissement doit trouver..." et que l'élève peut participer. Cette approche nous semble contraire aux affirmations faites, par ailleurs, sur la recherche de l'autonomie

Notre proposition : l'élève contribue à la recherche d'un lieu de stage (sous une forme adaptée à son niveau de formation et sous la conduite d'un professeur) et l'établissement doit s'assurer que tous les élèves ont bien un lieu de stage pertinent.

L'expression "modes de comportement" a une connotation inappropriée :

Notre proposition : remplacer "modes de comportement" par une autre expression adaptée à l'entreprise ("relations professionnelles" ou "les habitudes de vie")

On ne peut affirmer simultanément qu'il s'agit d'une période de formation et supposer que le tuteur puisse ne pas être préparé à assumer des fonctions par ailleurs définies comme importantes.

Notre proposition : supprimer l'expression "si possible"

L'accompagnement

La circulaire ne précise pas ce que recouvre le "forfait" de deux heures par semaines pour les PFE.

Notre proposition : nettement préciser que ce forfait correspond aux deux aspects des visites, à la préparation des PFE et au suivi de l'élève.

Parole à…

Raymond Fernandes, Secrétaire académique de Reims

le problème de l'appartenance fédérale, qui a empoisonné la vie du syndicat durant des années est résolu. Une solution réaliste, largement majoritaire et qui ne compromet en rien l'unité et donc la force du syndicat.

D'immenses espoirs sont nés au fil des mois. Il faudra que les résultats soient à la hauteur des attentes.

Peux-tu te présenter ?

Personnel de direction depuis 1978, j'ai dirigé un collège durant 14 ans avant d'être nommé proviseur du lycée Jean Talon à Chalons en Champagne à la rentrée 1992.

Ancien professeur certifié d'histoire géographie, mes premiers pas dans le syndicalisme datent de 1957-1958. J'étais alors en première année d'école normale à Chaumont. Le dimanche matin, les élèves de seconde pouvaient, à l'heure de la messe, participer à des réunions d'information syndicale de la FEN. L'un des animateurs était Guy Georges…

Après le SNI puis le SNES, j'ai tout naturellement adhéré au SNPDES en 1978. Dès 1982, je représentais l'académie à la commission administrative nationale. Secrétaire départemental de la Marne à deux reprises, j'ai été élu secrétaire académique à la rentrée 1999.

Nous connaissons Reims depuis le congrès. Parle nous un peu de l'académie.

L'académie regroupe quatre départements très différents les uns des autres. Au centre, la Marne, Reims métropole économique, siège du rectorat et de l'université y exerce une véritable hégémonie. Chalons, agglomération de 60 000 habitants, siège du conseil général et du conseil régional, de la préfecture de région a une réputation de ville administrative et militaire. Le tout nouvel Europort de Chalons-Vatry constitue une chance de développement pour la ville. L'Aube conjugue développement économique et urbain autour de Troyes - qui se relève petit à petit de la crise du textile - et ruralité.

La Haute Marne, tiraillée entre l'académie de Nancy et celle de Dijon, souffre au nord du déclin de la métallurgie. L'industrie du plastique, le réseau autoroutier contribuent à redonner de la vigueur au sud, autour de Langres.

Les Ardennes apparaissent comme les champions des petits collèges ruraux et voient se développer, depuis deux ans, la mode des collèges multi-sites.

Le SNPDEN, dynamique dans l'académie, regroupe donc des responsables d'entités très diverses, allant des gigantesques lycées aux minuscules collèges ruraux. Autant dire que les problèmes et les centres d'intérêts des personnels de direction y sont bien différents, que les sujets abordés en CSA ou en AGA sont multiples et variés et pas toujours en phase avec les préoccupations nationales.

Tu as participé au congrès de Toulouse. Tes impressions ?

Tout d'abord, mes félicitations aux collègues de l'académie de Toulouse. Organiser un congrès n'est pas une mince affaire ; ils ont admirablement bien réussi. Syndicalement ce fut un bon congrès. Les débats y furent denses et sérieux, cherchant à aller au fond des choses.

Me retrouvant face aux collègues de l'académie et à leurs multiples attentes, je regretterai sans doute que les problèmes de la fonction au quotidien n'aient pas été davantage pris en compte, même si le contexte politique et le suivi des négociations contraignaient le BN à faire des choix stratégiques.

Je me félicite que le problème de l'appartenance fédérale, qui a empoisonné la vie du syndicat durant des années soit résolu. Une solution réaliste, largement majoritaire et qui ne compromet en rien l'unité et donc la force du syndicat.

Comment vois-tu les prochaines années ?

Le nouveau BN a la confiance de tout le syndicat pour poursuivre les négociations et aboutir. Mais, le temps presse. D'immenses espoirs sont nés au fil des mois. Il faudra que les résultats soient à la hauteur des attentes. Il faudra, en particulier, qu'au-delà de l'attractivité nouvelle de la fonction et des perspectives alléchantes de déroulement de carrière, des avantages matériels substantiels viennent rassurer et satisfaire les collègues, actifs comme retraités.

page 15

XEROX
1/1 page de publicité

Commissions paritaires

Nous avons des inquiétud sur les pratiques évolu

Communication de Jean-Michel Bordes, coordonnateur national des commissaires paritaires au congrès de Toulouse

Trois problèmes principaux : le non-respect de la confidentialité des informations, les initiatives prises par les recteurs et leur rôle croissant en particulier dans les mouvements des personnels de direction, les risques qui pourraient peser sur le principe même de la gestion nationale et paritaire de nos carrières.

Vous le savez, mes camarades, les commissions paritaires nationales sont consultées sur tout ce qui touche à la carrière des personnels de direction. Pour les mutations, qui sont l'objet de toute notre attention actuellement, l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 dit que "l'autorité compétente procède au mouvement des fonctionnaires après avis des commissions paritaires".

Les commissaires paritaires sont, tout à la fois, des témoins très attentifs qui veillent à ce que les procédures soient menées selon les règles et que l'équité prévale entre les candidats à mutation et les défenseurs de leurs collègues dans le respect des droits de chacun et du bien commun.

Les conditions actuelles de travail au sein de ces commissions sont somme toute très convenables. Certes, nous nous plaignons de ne recevoir les documents que dans des délais limites et de siéger dans une salle inconfortable. Mais nous pouvons intervenir tout à fait complètement. Nos demandes sont examinées avec attention ; les dossiers sont ouverts et comparés ; l'inspection générale sollicitée donne des réponses argumentées ; les décisions sont justifiées.

Les commissions paritaires ne sont ni co gestionnaires, ni de simples chambres d'enregistrement. Elles ne sont co gestionnaires ni des actes administratifs, ni des mouvements, qu'elles ne préparent pas avec l'administration, ni des nominations des personnels de direction qui sont de la responsabilité du ministre. Et c'est tout à fait bien ainsi. Elles ne sont pas non plus des chambres d'enregistrement et ceci pour deux raisons principales. D'abord du fait de la volonté manifestée par la DPATE et par sa directrice actuelle de jouer le jeu, d'expliquer les choix faits, de laisser s'exprimer les commissaires paritaires. Sachez qu'il n'en a pas toujours été ainsi ! Ensuite, du fait de la force de notre syndicat et de sa représentation dans les CAPN – 18 membres titulaires et suppléants sur 22 – et de notre volonté constante et affirmée de défendre hautement et fortement nos collègues, cette défense s'appuyant sur notre connaissance des situations personnelles et du terrain.

Redisons-le, les mouvements sont de mieux en mieux préparés. Nombre de nos collègues d'ailleurs semblent satisfaits de cette première phase de mars. Des adjoints ont été mutés en nombre sur des postes de chefs, assez souvent intéressants ou bien placés, dans de grandes villes par exemple, les mutations intra-académiques l'emportant sur les entrées de l'extérieur.

Un bilan plutôt satisfaisant pour la première phase de mars et les travaux antérieurs. Cependant, nous avons des inquiétudes sur les pratiques et les évolutions en cours. Trois problèmes principaux : le non-respect de la confidentialité des informations, les initiatives prises par les recteurs et leur rôle croissant en particulier dans les mouvements des personnels de direction, les risques qui pourraient peser sur le principe même de la gestion nationale et paritaire de nos carrières. Un premier sujet d'agacement croissant c'est le non-respect des règles de confidentialité de la préparation du mouvement.

Vous le savez, le SNPDEN est attaché à la confidentialité qui doit entourer les travaux des commissions donc des commissaires paritaires. Une charte approuvée par un CSN en 1998 l'a très clairement proclamé. Les commissaires paritaires du SNPDEN ne communiquent aucun renseignement avant les CAPN, ne font pas état des débats en commissions, n'évoquent avec les collègues qui les interrogent que les appréciations ou jugements qui les concernent, et dans leurs comptes-rendus oraux ou écrits, ne font état que de considérations générales.

D'autres n'ont pas ces scrupules.

Quelques jours avant la CAPN, nous avons appris que dans certaines académies le mouvement était connu dans le détail. A Paris, lors d'une réunion de chefs d'établissement, une responsable du SPDLC se répandait, le document de travail confidentiel à la main, sur les mutations dans l'académie. Le premier jour de la CAPN nous avons fait des remarques à l'un des deux commissaires paritaires du SPDLC. En réponse, il a donné quelques explications

nationales

es
et les
tions en cours

Jean-Michel BORDES

confuses. Le lendemain apprenant que des collègues de Versailles connaissaient également le mouvement par l'intermédiaire de membres de ce même syndicat, j'ai fait, au nom de tous mes collègues, une déclaration ferme devant la commission paritaire, et mis en garde vivement ce syndicat contre les méthodes qu'il emploie. J'ai indiqué que nous n'hésiterions pas à étudier les recours possibles, par voie de justice éventuellement, contre l'utilisation et la publication de documents de travail, donc contre la violation du principe de confidentialité et du devoir de réserve.

À la fin de la CAPN, alors que nous dressions un court bilan de nos travaux, le commissaire paritaire ci-dessus cité a jugé utile de faire une mise au point. Il a reconnu que les informations avaient été diffusées contre son gré par de hauts responsables de son syndicat et ajouté qu'il désapprouvait totalement les initiatives prises, qu'il s'engageait à y mettre bon ordre, notamment en ne transmettant plus les documents de travail, qu'il démissionnerait s'il n'y arrivait pas.

La démarche de notre collègue a été courageuse. Elle n'était pas des plus commodes. On ne peut qu'être consterné par l'indélicatesse et la légèreté des responsables de ce syndicat qui n'hésitent pas à employer des méthodes plus que contestables. Deux exemples encore. En Guadeloupe, un responsable d'un haut niveau annonce à un adjoint, bien avant la CAPN, qu'il ne sera pas muté comme chef d'établissement et lui propose, sûr de lui, de le faire nommer sur un poste d'adjoint de 4e catégorie exceptionnelle. En Lot-et-Garonne, un responsable syndical départemental harcèle un de nos collègues lauréat-concours afin qu'il démissionne du SNPDEN et le menace. Ces cas ont été dénoncés par nos collègues eux-mêmes qui m'ont contacté par téléphone.

Il convient de tout faire pour que de telles pratiques déshonorantes cessent.

Nombre de personnes bavardent ! Dans les entourages de nos supérieurs hiérarchiques, certes. Mais on demeure intrigués par le comportement de certains recteurs qui, de plus en plus fréquemment, évoquent avec suffisamment de conviction ou de clarté les mutations qu'ils envisagent ou annoncent carrément les affectations qu'ils comptent faire. Quelques collègues s'en sont même prévalu ! Alors, des questions.

Qu'en est-il des principes de confidentialité et de réserve que l'on ne manque pas de prodiguer, notamment aux commissaires paritaires ? Ne valent-ils pas pour nos supérieurs hiérarchiques et pour leurs entourages ?

Qui fait quoi et peut-on, au mépris des textes réglementaires, annoncer des mutations alors même que les CAPN n'ont pas été consultées ? Qu'en est-il du rôle et de la position des commissaires paritaires, de leur liberté de mouvement ? En effet, si nous demandons l'examen de candidatures concurrentes, nous risquons d'être considérés comme de mauvais camarades et des briseurs de carrières. Si nous dérogeons à notre mission nous pouvons être accusés de trahir la confiance qui nous est faite. Pour nous, naturellement, ce n'est ni un dilemme ni un cas de conscience. Mutations annoncées ou pas, nous présentons pour examen les dossiers qui doivent l'être. Mais, lorsqu'il y a changement on sait dire ou faire dire aux intéressés que leur non-nomination est de la faute du syndicat, le nôtre bien sûr !

Le ver est dans le fruit. En agissant de la sorte ce syndicat peu scrupuleux dont j'ai parlé il y a peu, tout comme ces recteurs très entreprenants, vont, sans le savoir, dans la même direction. Ils outrepassent leurs droits, bafouent ou modifient les règles, contreviennent à l'équité sinon à l'égalité de traitement que l'on doit aux fonctionnaires. Ils risquent enfin de favoriser, à terme, des blocages.

De la même façon, par des initiatives ou des prises de décision toutes personnelles des recteurs modifient insensiblement les pratiques.

À Caen, anticipant des évolutions possibles, auxquelles nous ne sommes pas nécessairement hostiles, à condition, et c'était jusqu'à maintenant, semble-t-il, notre position, que de nouvelles procédures soient gérées sur le plan national, la rectrice a innové. Voyez plutôt. 1er temps, en octobre, les personnels de direction font acte de candidature ; 2e temps, la rectrice porte à la connaissance de tous les intéressés de son académie les vœux formulés et appelle à modification des demandes, puisque des postes seraient susceptibles de se libérer ; 3e temps, les candidats qui le veulent modifient leurs vœux ; 4e temps elle propose deux postes de chef d'établissement. Des candidats de l'académie de Caen, puisqu'on les sollicite, répondent à l'invitation. Ils sont retenus.

C.Q.F.D. C'est donc bien un mouvement académique. Les personnels de l'extérieur, parce qu'ils ne sont pas au courant des initiatives prises et parce qu'ils n'ont pas été conviés à participer au prémouve-

Qu'en est-il des principes de confidentialité et de réserve que l'on ne manque pas de prodiguer, notamment aux commissaires paritaires ? Ne valent-ils pas pour nos supérieurs hiérarchiques et pour leurs entourages ?

…des initiatives ou des prises de décision toutes personnelles des recteurs modifient insensiblement les pratiques

nationales

es
et les
tions en cours

Jean-Michel BORDES

confuses. Le lendemain apprenant que des collègues de Versailles connaissaient également le mouvement par l'intermédiaire de membres de ce même syndicat, j'ai fait, au nom de tous mes collègues, une déclaration ferme devant la commission paritaire, et mis en garde vivement ce syndicat contre les méthodes qu'il emploie. J'ai indiqué que nous n'hésiterions pas à étudier les recours possibles, par voie de justice éventuellement, contre l'utilisation et la publication de documents de travail, donc contre la violation du principe de confidentialité et du devoir de réserve.

À la fin de la CAPN, alors que nous dressions un court bilan de nos travaux, le commissaire paritaire ci-dessus cité a jugé utile de faire une mise au point. Il a reconnu que les informations avaient été diffusées contre son gré par de hauts responsables de son syndicat et ajouté qu'il désapprouvait totalement les initiatives prises, qu'il s'engageait à y mettre bon ordre, notamment en ne transmettant plus les documents de travail, qu'il démissionnerait s'il n'y arrivait pas.

La démarche de notre collègue a été courageuse. Elle n'était pas des plus commodes. On ne peut qu'être consterné par l'indélicatesse et la légèreté des responsables de ce syndicat qui n'hésitent pas à employer des méthodes plus que contestables. Deux exemples encore. En Guadeloupe, un responsable d'un haut niveau annonce à un adjoint, bien avant la CAPN, qu'il ne sera pas muté comme chef d'établissement et lui propose, sûr de lui, de le faire nommer sur un poste d'adjoint de 4e catégorie exceptionnelle. En Lot-et-Garonne, un responsable syndical départemental harcèle un de nos collègues lauréat-concours afin qu'il démissionne du SNPDEN et le menace. Ces cas ont été dénoncés par nos collègues eux-mêmes qui m'ont contacté par téléphone.

Il convient de tout faire pour que de telles pratiques déshonorantes cessent.

Nombre de personnes bavardent ! Dans les entourages de nos supérieurs hiérarchiques, certes. Mais on demeure intrigués par le comportement de certains recteurs qui, de plus en plus fréquemment, évoquent avec suffisamment de conviction ou de clarté les mutations qu'ils envisagent ou annoncent carrément les affectations qu'ils comptent faire. Quelques collègues s'en sont même prévalu ! Alors, des questions.

Qu'en est-il des principes de confidentialité et de réserve que l'on ne manque pas de prodiguer, notamment aux commissaires paritaires ? Ne valent-ils pas pour nos supérieurs hiérarchiques et pour leurs entourages ?

Qui fait quoi et peut-on, au mépris des textes réglementaires, annoncer des mutations alors même que les CAPN n'ont pas été consultées ? Qu'en est-il du rôle et de la position des commissaires paritaires, de leur liberté de mouvement ? En effet, si nous demandons l'examen de candidatures concurrentes, nous risquons d'être considérés comme de mauvais camarades et des briseurs de carrières. Si nous dérogeons à notre mission nous pouvons être accusés de trahir la confiance qui nous est faite. Pour nous, naturellement, ce n'est ni un dilemme ni un cas de conscience. Mutations annoncées ou pas, nous présentons pour examen les dossiers qui doivent l'être. Mais, lorsqu'il y a changement on sait dire ou faire dire aux intéressés que leur non-nomination est de la faute du syndicat, le nôtre bien sûr !

Le ver est dans le fruit. En agissant de la sorte ce syndicat peu scrupuleux dont j'ai parlé il y a peu, tout comme ces recteurs très entreprenants, vont, sans le savoir, dans la même direction. Ils outrepassent leurs droits, bafouent ou modifient les règles, contreviennent à l'équité sinon à l'égalité de traitement que l'on doit aux fonctionnaires. Ils risquent enfin de favoriser, à terme, des blocages.

De la même façon, par des initiatives ou des prises de décision toutes personnelles des recteurs modifient insensiblement les pratiques.

À Caen, anticipant des évolutions possibles, auxquelles nous ne sommes pas nécessairement hostiles, à condition, et c'était jusqu'à maintenant, semble-t-il, notre position, que de nouvelles procédures soient gérées sur le plan national, la rectrice a innové. Voyez plutôt. 1er temps, en octobre, les personnels de direction font acte de candidature ; 2e temps, la rectrice porte à la connaissance de tous les intéressés de son académie les vœux formulés et appelle à modification des demandes, puisque des postes seraient susceptibles de se libérer ; 3e temps, les candidats qui le veulent modifient leurs vœux ; 4e temps elle propose deux postes de chef d'établissement. Des candidats de l'académie de Caen, puisqu'on les sollicite, répondent à l'invitation. Ils sont retenus.

C.Q.F.D. C'est donc bien un mouvement académique. Les personnels de l'extérieur, parce qu'ils ne sont pas au courant des initiatives prises et parce qu'ils n'ont pas été conviés à participer au prémouve-

Qu'en est-il des principes de confidentialité et de réserve que l'on ne manque pas de prodiguer, notamment aux commissaires paritaires ? Ne valent-ils pas pour nos supérieurs hiérarchiques et pour leurs entourages ?

…des initiatives ou des prises de décision toutes personnelles des recteurs modifient insensiblement les pratiques

il faudra nous pencher, sur le problème de l'évaluation des personnels. Trop de choix de candidats à mutation se font sur des dossiers par trop semblables qui ne laissent place qu'à des interprétations parfois sujettes à questionnement pour ne pas dire à caution et finalement à l'appel à trancher des recteurs.

ment académique, devront se contenter des postes qui restent.

L'affaire commence à se savoir. Les personnels qui veulent muter hors de leur académie, craignent de ne pouvoir le faire dans de bonnes conditions et risquent d'y regarder à deux fois avant de partir loin. Ceux qui veulent rejoindre une académie de leur choix craignent d'en être barrés par les recteurs des académies sollicitées. Les lauréats-concours insistent pour être affectés en première nomination dans leur académie, puisqu'ils peuvent espérer une mutation et une carrière sur place, dans leur académie, dans leur département, dans leur ville, voire d'un côté à l'autre de leur rue. Pourquoi pas et l'on peut concevoir que des personnels qui ont beaucoup donné aspirent à demeurer sur place. Mais, le moment étant favorable à la suite de départs en retraite et en CFA, des postes nombreux et bien situés s'étant libérés, des personnels plus jeunes ont été affectés, parfois au détriment de personnels plus anciens qui n'avaient pas démérité.

Qu'adviendra-t-il alors de l'évolution des carrières, des promotions, des renouvellements nécessaires si les choses de fait se figent et si les personnels ne veulent pas bouger au-delà d'un périmètre très restreint ? Qu'en sera-t-il de la sacro-sainte mobilité et aura-t-elle encore un sens ? Qu'en sera-t-il du rôle des commissions paritaires nationales qui risqueront alors de n'être plus que des chambres d'enregistrement du fait académique ? Qu'en sera-t-il des recours possibles et du rôle de régulation qu'elles s'efforcent et arrivent encore à jouer, en un moment où la dureté et l'iniquité des temps exposent les personnels de direction à de sérieux avatars sinon aux procédures disciplinaires ?

Des questions qu'il faudra bien évoquer et trancher une bonne fois ! Tout comme il faudra nous pencher, mais nous sommes réunis en congrès aussi un peu pour cela, sur le problème de l'évaluation des personnels. Trop de choix de candidats à mutation se font sur des dossiers par trop semblables qui ne laissent place qu'à des interprétations parfois sujettes à questionnement pour ne pas dire à caution et finalement à l'appel à trancher des recteurs. D'ailleurs, on constate cette année, je l'ai déjà évoqué, que des chefs d'établissement à la carrière déjà très avancée et très bien notée ont été écartés au profit de plus jeunes, voire d'adjoints ayant peu d'années de direction. Le principe d'unicité y gagne, mais cela se fait-il constamment selon des règles transparentes et connues ? Question. Il est temps que nous nous engagions de manière responsable dans un processus d'évaluation sur des critères négociés et acceptés qui permettront d'établir des bilans complets, contradictoires mais clairs. Enfin pour conclure, un détail qui est peut-être plus qu'un détail. Des adjoints en plus grand nombre sans doute accèdent aux fonctions de chefs d'établissement. Nul plus que moi ne pourra s'en réjouir. Mais parallèlement, plusieurs intérims de chefs

en difficulté ou disparus ne sont plus assumés par les adjoints qui pourtant sont nommés aussi pour cela. Certes, chaque cas est unique et des situations particulières peuvent en expliquer le choix. Mais prenons garde ! Si les adjoints en titre des établissements où les chefs sont défaillants ne sont pas désignés légitimement comme remplaçants, sur décision du recteur, et si l'on fait systématiquement appel, soit à un chef d'établissement voisin, soit à un adjoint d'un autre établissement, il est à craindre que nos fonctions d'adjoints ne soient dévalorisées, que les nominations dans ces fonctions ne soient pas prises avec le sérieux qui convient et qu'on ouvre alors la porte à toutes sortes de bonnes raisons pour faire appel à d'autres que nous. Ceci serait choquant et préjudiciable au devenir de nos carrières.

Voilà ce que nous voulions vous dire, voilà ce que nous avons dit lors de nos séances de travail récentes.

Si les adjoints d'établissement où les chefs sont défaillants ne sont pas désignés légitimement comme remplaçants, il est à craindre que nos fonctions d'adjoints ne soient dévalorisées...

ANNONCE
1/2 page horizontale de publicité

LA GRATUITÉ

Nous sommes attac - autant que à la

…mais sa mise en œuvre, telle qu'elle semble se présenter aboutit - une fois de plus - à mettre en difficulté les personnels de direction.

L'actualité des personnels de direction est riche en circulaires de recteurs ou d'inspecteurs d'académie donnant des consignes par rapport aux frais scolaires, carnets de correspondance, affranchissement postaux et cahiers de travaux dirigés. Aucune concertation n'a été organisée. Une fois de plus, un principe auquel nous sommes attachés risque de voir sa mise en œuvre compliquée par la précipitation.

Valeur, portée et contenu du principe de gratuité (Dominique Bedel)

La valeur et la portée du principe de gratuité.

La valeur normative :

- Il est dépourvu de valeur constitutionnelle bien qu'énoncé dans le Préambule de la Constitution de 1946, repris lui-même par celle de 1958. Car le conseil constitutionnel n'a jamais eu à prendre directement position sur ce problème contrairement à la liberté de l'enseignement.
- Il n'est donc qu'un principe fondamental théorique et restreint dans son application dans la mesure où il ne concerne que les seuls domaines de l'enseignement où des textes de nature législative et réglementaire existent (cf. art 48 de la loi du 24 mai 1951, confirmé par l'arrêt d'assemblée du Conseil d'état du 28 janvier 1972 (Conseil transitoire de la Faculté des lettres et sciences humaines de la Faculté de Paris). Le juge applique donc seulement la loi en vigueur et ne s'inspire pas de ce principe autrement. Ce n'est pas un principe général de droit.
- La gratuité est un mode de gestion du service public et ne fait pas obstacle à l'institution de droits d'inscription à certains examens (cf. loi du 26 janvier 1984, arrêté du 24 décembre 1985…)

La portée du principe et ses applications jurisprudentielles :

- Par les juridictions administratives : elles sont très attachées à la défense de ce principe lorsqu'il est fondé sur un texte et n'hésitent pas à annuler toute décision administrative tendant à le mettre à mal même pour des sommes modiques (cf. CE, 11 novembre 1987, Ville de Besançon c/LABEZ : il s'agissait en l'occurrence d'un litige portant sur 35 F pour participation à des frais de fournitures scolaires, CE. 10 janvier 1986, Commune de Quincey, TA Paris, 28 décembre 1994, M. Tahej qui **« s'oppose à ce qu'un établissement**

hés quiconque - gratuité de l'école

scolaire exige des usagers le paiement de dépenses indispensables à l'exercice de sa mission pédagogique et afférentes à des activités obligatoires »… à propos de dépenses de photocopies exposées pour le contrôle des connaissances et à la charge des familles…

- Par les juridictions des comptes : cf. rapport public de la Cour des comptes de 1981 concernant les abus liés au versement de cotisations affectées à des dépenses pédagogiques au profit d'associations périscolaires.

Le contenu de la gratuité.
Premiers principes :

- **« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'état »** (Préambule de la constitution de

« L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'état »

Cette charte entre autres propositions dénonce l'achat de fournitures scolaires, demande le respect des textes relatifs aux frais de scolarité, les voyages…

…sans pour autant réduire l'activité éducative et remettre en cause l'ouverture de l'école… Mode d'emploi s'il vous plaît.

1946, Circ. 92-270 du 10 septembre 1992).

- L'externat est gratuit conformément aux prescriptions de la loi du 11 juillet 1975. Il est interdit de demander toute participation directe des familles au financement de la scolarité elle-même, dans ses activités pédagogiques (cf. arrêt Tahej cité plus haut).
- Certaines activités pédagogiques spécifiques (sorties et voyages non obligatoires) peuvent donner lieu à participation des familles (des aides ont été prévues par la création de fonds d'aide : FSC, FSL…). Cependant le juge considère qu'une sortie au musée pendant les heures de cours est obligatoire et de ce fait doit être gratuite.
- Les activités annexes à la scolarisation restent à la charge des familles : internat, demi-pension, transport scolaire.

La politique de limitation des prescriptions de dépenses liées à la scolarité.

- Les fournitures et manuels scolaires sont partiellement gratuites en école primaire et collège. En primaire, le matériel et les fournitures à usage collectif sont à la charge des communes. Les fournitures individuelles restent à la charge des familles mais il est recommandé aux enseignants de limiter leurs prescriptions, d'étaler les achats dans le temps, de ne pas solliciter de participation aux frais de reprographie, de tenir compte des coûts d'achats (livres onéreux, calculettes, vêtements de sports…) : cf. circulaires n° 83-254 du 1er juillet 1983, NS n° 85-222 du 16 juin 1985, Circ. n° 88-201 du 10 août 1988, n° 90-121 du 30 mai 1990.
- L'adhésion aux associations n'est pas obligatoire, l'assurance scolaire non plus. Les recettes d'une association ne peuvent en aucun cas couvrir des frais scolaires (Chambre Régionale des Comptes de Rhône - Alpes, 21 décembre 1989, Association socioculturelle du lycée du Parc à Lyon, circ. n° 92-270 du 10 septembre 1992, circ. n° 96-249 du 25 octobre 1996…)

Au final, sans être totale, la gratuité des activités d'enseignement est éminemment protégée et encadrée par les textes et le juge. Limitation des dépenses, concertation et vote en CA, information des usagers sont les conduites à tenir.

La gratuité, une revendication forte des parents d'élèves

Le 11 juillet, le SNPDEN avait rencontré une délégation de la FCPE menée par son tout nouveau président Georges DUPON-LAHITTE et nous écrivions à cette époque *« à la demande de la FCPE qui a décidé de faire de la gratuité une de ses priorités pour l'année scolaire à venir, nous avons accepté de participer à la rédaction d'une "charte de la gratuité" ».*

On nous avait annoncé qu'elle serait suffisamment large pour éviter de poser au premier chef la question des « frais de scolarité ».

Il y a bien eu une charte de la gratuité mais, comme le déclarait Jean Jacques Romero au CSN du printemps 1997 :

« Nous avons reçu à la fin du mois de mars une proposition de charte rédigée par la seule FCPE nous demandant nos remarques. Cette proposition avait été précédée d'une campagne médiatique de la FCPE sur le thème : halte au - je cite - « racket » des frais de scolarité, à laquelle j'avais été obligé de répondre. Nous sommes attachés autant que quiconque à la gratuité de l'école et nous nous retrouvons dans la plupart des exigences que cette charte affiche. Nous demandons également que les objectifs constitutionnels voient leur traduction dans la loi. Cette charte entre autres propositions dénonce l'achat de fournitures scolaires, demande le respect des textes relatifs aux frais de scolarité, les voyages, etc.

Elle attend des signataires qu'ils agissent en commun dans leur domaine de compétence, elles demandent à leurs adhérents de s'engager à respecter et à faire respecter la réglementation en vigueur… sans pour autant réduire l'activité éducative et remettre en cause l'ouverture de l'école. Mode d'emploi s'il vous plaît. Je ne crois pas que le rôle du syndicat soit de vérifier ce que font les adhérents ; je ne me sens pas capable, je ne crois pas nécessaire d'exiger d'eux ce que prévoit la charte. Êtes vous certains que les syndicats d'enseignants qui ont signé cette charte par l'intermédiaire de leurs fédérations demanderont à leurs mandants de cesser d'acheter des fournitures ?... Nous avons, nous, une haute conception de notre signature ; nous ne nous engageons à faire que ce que nous avons l'intention de faire, que ce que nous pouvons faire… ».

Un moment fort de cette action est sans doute la requête d'une parent d'élève (M. Solana) auprès du tribunal administratif de Bordeaux demandant *que le tribunal administratif annule la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le ministre de l'éducation nationale sur sa demande d'annulation de la circulaire prise par le principal du collège de Pauillac.*

La décision du tribunal auquel beaucoup de circulaires actuelles font référence mérite d'être relue. En effet, en dehors du fait que cette décision ne s'applique pas automatiquement à l'ensemble du territoire, il faut noter que les faits décrits ne relèvent pas simplement de la perception des frais de scolarité mais aussi des cotisations à la coopérative.

« Considérant que, pour demander l'annulation du refus opposé par le ministre de l'éducation nationale d'annuler la circulaire du principal de collège de Pauillac, M. Solana soutient que cette circulaire met à la charge des parents d'élèves certaines dépenses de fonctionnement du collège et viole ainsi le principe de la gratuité de l'enseignement.

Considérant qu'en vertu des dispositions des lois des 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985 et des décrets des 25 février et 30 août 1985, les dépenses de la section de fonctionnement qui doivent être prévues au budget des collèges ont notamment pour objet les activités pédagogiques et éducatives, l'entretien des matériels et les charges générales ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que, par la circulaire critiquée, le principal du collège de Pauillac a mis à la charge des parents d'élèves, d'une part, les frais représentant le coût d'achat du carnet de correspondance des élèves et des timbres postaux destinés à l'affranchissement des envois aux parents de relevés de notes ou d'avis d'absence et, d'autre part, le règlement de sommes destinées au budget de la coopérative et le coût d'acquisition de cahiers pratiques de langue vivante ; que ces frais, qui relèvent des dépenses de fonctionnement du collège, ont ainsi été mis indûment à la charge des parents d'élèves par la circulaire de principal du collège ; que, par suite, M. Solana est fondé à demander l'annulation du refus implicite qu'a opposé le ministre à son recours tendant à l'annulation de ladite circulaire, en tant qu'elle met ces dépenses à la charge des parents d'élèves.

Décide :

Article 1er : est annulée la décision du ministre de l'éducation nationale refusant d'annuler la circulaire du principal du collège de Pauillac en tant qu'elle met à la charge des parents d'élèves les frais représentant le coût d'achat du carnet de correspondance des élèves et des timbres postaux destinés à l'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes ou d'avis d'absence et le règlement de sommes destinées au budget de la coopérative et le coût d'acquisition de cahiers pratiques de langue vivante. »

À la suite de cette décision (fin juin 1999) la FCPE poursuit sa « mobilisation pour imposer la gratuité à l'école.

La revue des parents publie en décembre 1999 : *« la gratuité est une priorité pour la FCPE. C'est ce qu'a affirmé Georges Dupon-Lahitte, président de la fédération, lors d'une conférence de presse à Paris. La FCPE est donc engagée dans une série d'actions pour « le respect du principe de gratuité, qui continue a être transgressé à tous les niveaux du système éducatif », comme l'a souligné Georges Dupon-Lahitte. Il a rappelé que les*

…est annulée la décision…

…en tant qu'elle met à la charge des parents d'élèves les frais représentant le coût d'achat du carnet de correspondance des élèves et des timbres postaux destinés à l'affranchissement des envois aux parents des relevés de notes ou d'avis d'absence et le règlement de sommes destinées au budget de la coopérative et le coût d'acquisition de cahiers pratiques de langue vivante.

dépenses pédagogiques (livres, carnets de correspondance, livrets scolaires, cahiers de travaux pratiques) sont de la responsabilité de l'État. De plus, la FCPE revendique, pour les lycées, la prise en charge par l'État de la fourniture des livres : les initiatives régionales, pour généreuses qu'elles soient, sont porteuses d'inégalités. Par ailleurs, la fédération demande la fourniture gratuite des équipements, souvent onéreux, qui sont réclamés en lycée professionnel. Bien entendu, le problème de la gratuité s'étend aussi aux domaines du transport scolaire et de la restauration. »

« L'objectif est d'obtenir un engagement de l'État pour une rallonge budgétaire destinée à la fourniture des manuels scolaires, des cahiers d'exercices, des carnets de correspondances et des livrets scolaires. »

Nous avions, sur ce thème, rencontré la FCPE en mars, nous en rendions compte dans Direction n° 77 : Pour la FCPE, le dossier de la gratuité en collège est à mettre en œuvre dès la rentrée 2000 (rappel de la décision du tribunal administratif de Bordeaux). Le financement des frais scolaires et manuels de TD doit être assuré par l'État. Il est chiffré par la FCPE à 150 F/élève. Le SNPDEN insiste sur la nécessité de ce financement. Celui-ci étant assuré, une position commune sera possible. Un échange a lieu sur les manuels scolaires en lycée. Un financement par les régions ne paraît pas une bonne solution.

Parallèlement les députés sont interpellés. Ils répercutent sous forme de questions au gouvernement et la ministre répond. Nous sommes à la séance de l'assemblée nationale du 10 novembre 99

Michel Dasseux

« Madame la ministre, les familles des 3 300 000 enfants scolarisés dans les collèges doivent de plus en plus supporter les dépenses liées à l'achat de fournitures pédagogiques : cahiers d'exercices et de travaux pratiques, cahiers ou cassettes de langues, entre autres. Elles doivent aussi financer des dépenses liées à l'organisation pédagogique du collège, comme l'acquisition du livret scolaire, l'achat du carnet de correspondance, les frais de correspondance, ou encore contribuer au budget des coopératives.

Ces dépenses et fournitures sont de plus en plus souvent imposées aux familles par voie de circulaires internes à l'établissement. Or une décision du tribunal administratif de Bordeaux a annulé ce type de circulaire au motif que de telles dépenses doivent relever des collèges et qu'elles sont mises indûment et illégalement à la charge des parents d'élèves.

Je vous demande donc de bien vouloir nous faire connaître les mesures que vous envisagez de prendre pour inscrire ces dépenses dans le budget 2000 afin de permettre aux collèges de les financer, ainsi que les autres dispositions que vous souhaitez mettre en œuvre pour faire respecter le principe de la gratuité de l'enseignement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Réponse de Ségolène Royal : Monsieur le député, le principe de gratuité constitue l'une des valeurs de notre école et le Gouvernement est soucieux de le défendre et de le renforcer. Le jugement que vous venez d'évoquer rappelle à juste titre la nécessité de faire respecter ce principe.

Vous le savez, depuis deux ans, des dispositions ont été mises en œuvre pour venir en aide aux familles les plus modestes. Ainsi, l'allocation de rentrée scolaire a été augmentée et est désormais versée dès le premier enfant, ce qui représente un coût de 10 milliards de francs. Je vous rappellerai aussi la mise en place et l'augmentation des fonds sociaux des collèges et des lycées, le rétablissement de la bourse des collèges et la création du fonds social pour les cantines, tout cela pour un montant supérieur à 4 milliards de francs dans le prochain budget du ministère de l'éducation nationale. C'est vous dire à quel point nous sommes soucieux de faire respecter l'égalité des chances.

J'ai eu également l'occasion de rappeler dans une instruction très importante le nécessité de faire respecter le principe de gratuité pour les sorties scolaires, aucun élève ne devant être écarté des sorties scolaires pour des raisons financières.

S'agissant des cahiers de travaux pratiques et des carnets de correspondance, ces documents doivent être gratuits. Ils sont à la charge des établissements scolaires qui disposent d'un budget à cet effet. Nous avons d'ailleurs augmenté la dotation des fonds pour l'achat des manuels scolaires, qui s'étendent aux cahiers de travaux pratiques.

Depuis les lois de Jules Ferry, le principe de gratuité est le fondement de l'école publique, laïque et républicaine. Vous pouvez compter sur le Gouvernement pour veiller au respect et au renforcement de cette valeur fondamentale.

Depuis les lois de Jules Ferry, le principe de gratuité est le fondement de l'école publique, laïque et républicaine. Vous pouvez compter sur le Gouvernement pour veiller au respect et au renforcement de cette valeur fondamentale

Nous faisons nôtre ce principe de gratuité fondement de l'école public. Mais il n'est pas sûr que les principaux se soient aperçus que la dotation des fonds pour l'achat des manuels avait été abondée permettant l'achat des cahiers de travaux pratiques.

Quelques textes réglementaires

- le décret du 8 août 1985 rappelle que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques sont considérés comme livres scolaires.

Vu L. no 81-766 du 10-8-1981 mod. par L. no 85-500 du 13-5-1985 not. art. 1er et 3. Application de la loi du 10 août 1981 modifiée relative au prix du livre (1) en ce qui concerne les livres scolaires.

Article premier. - Sont considérés comme livres scolaires, au sens de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 10 août 1981 susvisée, les manuels, ainsi que les cahiers d'exercices et de travaux pratiques qui les complètent, régulièrement utilisés dans le cadre de l'enseignement de quelque niveau qu'il soit et conçus pour répondre à un programme préalablement défini ou agréé par le ministère de l'Éducation nationale ou l'autorité exerçant la tutelle de l'enseignement.

La classe ou le niveau d'enseignement doit être imprimé sur la couverture ou la page de titre de l'ouvrage.

- les circulaires du 10 août 1988 et 30 mai 1990 donnent des consignes pour limiter les prescriptions d'achat en fournitures scolaires.

«…Je confirme pleinement les principes énoncés dans la circulaire du 10 août 1988 : Le principe fondamental demeure celui de la gratuité de l'enseignement ; les services annexes à l'enseignement (notamment la restauration et l'hébergement) sont en partie ou en totalité à la charge des familles.

Dispositions générales applicables aux établissements

Les chefs d'établissement n'exigeront, en aucun cas, le versement de contributions aux frais scolaires, lié ou non au droit à inscription ou réinscription des élèves dans l'établissement.

Ils veilleront à ne pas accroître les dépenses imposées aux familles en exigeant une contribution aux dépenses de l'établissement, notamment en matière de reprographie.

Il est interdit de présenter comme obligatoire l'adhésion au foyer socio-éducatif ou à la coopérative scolaire de l'établissement ; il s'agit en effet d'associations régies par la loi de 1901 auxquelles l'adhésion doit être volontaire. Par contre, on expliquera aux familles la nécessité et l'intérêt pour l'ensemble des partenaires de disposer d'une association qui bénéficie de ressources propres.

Il est admis en revanche de porter à la charge des familles l'achat d'un carnet de liaison ou de correspondance et la fourniture d'enveloppes timbrées pour l'envoi de relevés de notes mensuels ou trimestriels. Dans la mesure où la demande reste raisonnable et correspond exactement aux dépenses et envois réalisés par l'établissement, cette participation est acceptable par les familles et contribue à améliorer et faciliter leurs relations avec les professeurs et l'administration de l'établissement.

Ces principes devront être rappelés et l'ensemble de ces mesures devra figurer à l'ordre du jour de la dernière réunion du conseil d'administration de l'année scolaire en cours. Les conseils d'enseignement qui établissent la liste des fournitures exigibles à la rentrée veilleront à alléger, autant que possible, les charges qui pèsent sur les familles.

Recommandations aux professeurs

Lors des réunions de prérentrée, les chefs d'établissement appelleront à nouveau l'attention de l'ensemble des enseignants sur ces questions.

L'attention des professeurs sera attirée sur les précautions à prendre en matière de demandes de fournitures pour éviter la multiplication des modèles souhaités par les enseignants. Par ailleurs, sans restreindre l'accès des élèves aux œuvres et documents qui contribuent à leur culture, les professeurs peuvent indiquer aux élèves les éditions les moins coûteuses, développer en liaison avec le documentaliste les collections du centre de documentation et d'information pour les œuvres et documents essentiels et organiser la rotation de ceux-ci au sein de la classe.

Nous faisons nôtre ce principe de gratuité fondement de l'école public. Mais il n'est pas sûr que les principaux se soient aperçus que la dotation des fonds pour l'achat des manuels avait été abondée permettant l'achat des cahiers de travaux pratiques.

En outre, il sera notamment rappelé que préconiser de manière exclusive une marque est totalement interdit, pour quelque produit que ce soit. C'est précisément dans ce domaine que les éducateurs peuvent aider les jeunes à devenir des consommateurs clairvoyants. »

- la circulaire du 10 septembre 1992 revient en les confirmant sur le contenu des circulaires précédentes et aborde les règles de fonctionnement des FSE et de la maison des lycéens

«…Ces dérives m'amènent à rappeler ici les règles essentielles qui doivent présider à l'organisation et au fonctionnement des associations socio-éducatives domiciliées dans les collèges et les lycées bien que celles-ci aient déjà fait l'objet des circulaires no 1-68-513 du 19 décembre 1968, no 69-692 du 27 mars 1969, du décret no 91-173 du 18 février 1991 et de la circulaire 91-075 du 2 avril 1991.

Ainsi, le foyer socio-éducatif (FSE) pour les collèges et la maison des lycéens pour les lycées sont des organismes distincts de l'EPLE où ils ont leur siège.

Elles prennent la forme d'associations déclarées, régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901. À cet égard, deux points fondamentaux doivent être soulignés. Tout d'abord, l'association du FSE ou de la maison des lycéens est dotée outre d'une assemblée générale, d'organes de direction (président, secrétaire, trésorier) dont l'activité ne saurait être confondue ni avec celle des responsables de l'EPLE ni avec celle de son conseil d'administration. Ainsi, dans l'hypothèse où les fonctions de président, de secrétaire ou de trésorier notamment du FSE des collèges sont assurées par le chef d'établissement ordonnateur de l'EPLE, le gestionnaire ou l'agent comptable de l'EPLE, les actes que ces personnes sont appelées à assumer pour l'administration de l'association sont pris au titre des fonctions qu'elles exercent au sein de l'association dont elles sont membres et non au titre de celles dont elles sont investies pour la direction de l'EPLE

De ce fait, les actes et correspondances de ces associations doivent être impérativement distincts de ceux des établissements, notamment lorsqu'il s'agit de communiquer avec les parents. Il doit, par ailleurs, être rappelé que la présidence, le secrétariat et la trésorerie de la maison des lycéens sont assurés par des élèves, à condition qu'ils soient majeurs. Ensuite, l'association socio-éducative est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent notamment du produit des cotisations de ses membres, de dons et de subventions. Les cotisations des membres ne sauraient présenter qu'un caractère volontaire, tout autre mode d'adhésion étant illégal.

Enfin, l'exécution du budget doit évidemment être conforme à l'objet que l'association s'est assigné dans ses statuts et donner lieu à la tenue d'une comptabilité assurée par son trésorier. Il convient d'observer que les associations ayant leur siège dans l'EPLE, subventionnées ou non par l'établissement, notamment les foyers socio-éducatifs, les maisons des lycéens et les associations culturelles et sportives devront rendre annuellement au président du conseil d'administration de l'EPLE un rapport moral et financier. Le rapport financier sera certifié, comme il se doit, par deux commissaires aux comptes désignés lors de l'assemblée générale de l'association.

Les rapports doivent permettre de vérifier que la subvention est employée conformément à son objet ainsi que le programme prévisionnel pour lequel la subvention est demandée. Une annexe financière comportant des éléments comptables fondamentaux (évolution du fonds de roulement, bilan financier) sera jointe à ce compte rendu. Ces principes et procédures devront être rappelés aux chefs d'établissement et l'ensemble de ces mesures devra figurer à l'ordre du jour de la réunion du premier conseil d'administration de l'année scolaire en cours. Je demande aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, de procéder à la diffusion la plus large possible de cette circulaire et de veiller à son application. »

Les circulaires académiques récentes

Et maintenant les circulaires académiques pleuvent, qui ne respectent pas les précédentes circulaires ministérielles (mais une circulaire peut être modifiée par une autre) ni, ce qui est plus extravagant, le décret de 1985. Quelques exemples :

À Montpellier, circulaire du 3 mai : Objet : gratuité dans le second cycle - communication du ministère de l'éducation nationale DAF A3 du 28 avril 2000 : *« Il a été jusqu'ici admis qu'une participation soit réclamée aux familles pour couvrir certains frais de correspondance. Ceci est révolu. Les conseils d'administration des EPLE doivent être appelés à délibérer pour mettre fin à ces pratiques. La loi de finances rectificative pour 2000 prévoit que les EPLE recevront des crédits d'État (chapitre 36-71). Les dépenses de timbrage devront être supportées par le budget des EPLE »*

Avec une précision le 10 mai : *« les crédits d'État (chapitre 36-71 prévus par la loi de finances rectificative 2000), sont destinés à couvrir le coût des carnets de correspondance.*

À Rennes le 4 avril : *« les modalités de mise en œuvre du principe de gratuité de l'enseignement suscitent actuellement des interrogations dans certains établissements. Il m'a donc paru utile de diffuser les précisions récemment fournies par l'administration centrale sur les points les plus controversés :*

- *frais de correspondance avec les familles : ils constituent une dépense de fonctionnement et de ce fait ils sont à la charge des établissements. Cette prise de position ministérielle - intervenue notamment après un jugement de tribunal administratif de Bordeaux, du 17 juin 1999 - rend caduques les termes de la circulaire minis-*

térielle n° 92-270 du 10 septembre 1992 et des textes antérieurs sur le même sujet
- *les cahiers d'exercice et de travaux pratiques relèvent des fournitures scolaires et non des manuels - dont la gratuité est assurée par l'État dans les collèges - car leur caractère "non durable" ne leur permet pas de figurer dans une collection.*

La charge financière pour l'acquisition de ces cahiers incombe donc aux familles »

Et pour être plus précis, le 5 mai : *« comme suite à mon courrier, réf. DEAE/AC/MH, du 4 avril 2000, il me paraît nécessaire de vous apporter des précisions complémentaires quant aux modalités de mise en œuvre du principe de gratuité de l'enseignement.*

L'administration centrale m'a informé que la loi de finances rectificative pour l'an 2000 inclut le financement des carnets de correspondance pour les élèves du second degré. Cette mesure a les conséquences suivantes :
- *les EPLE recevront des crédits correspondant à ce poste de dépense imputés sur le chapitre 36-71 du budget de l'État*
- *les dépenses de timbrage sont à la charge du budget des établissements*
- *les cahiers de TP sont à la charge des familles. Toutefois, pour certaines d'entre elles, des financements à partir de fonds sociaux peuvent être envisagés*
- *aucune délibération d'EPLE sur des prélèvements auprès des familles ne doit être adoptée désormais.*

Il convient également de rappeler que les EPLE ne peuvent percevoir de droits d'inscription pour les élèves de sections de techniciens supérieurs (STS), ni ne peuvent facturer les dossiers d'admission. »

À Besançon le 17 mai :
Objet : gratuité dans le second degré public ; message électronique DAGEFI J5 en date du 21 mars 2000 ; message DAF A3 (MEN) du 28 avril 2000 adressé au rectorat ; message DAF A3 (MEN) du 15 mai 2000 adressé au rectorat.
« La loi de finances rectificative pour 2000 inclut le financement des carnets de correspondance des collèges. Cette mesure a pour conséquences :
1. *Les collèges recevront des crédits correspondant à cette dépense (chapitre 36-71 du budget de l'État). Les services ministériels devraient nous préciser très prochainement le versement ou non de cette subvention aux lycées.*
2. *Désormais, le financement des carnets de correspondance ne peut plus être assuré en faisant appel aux familles. Les conseils d'administration ne sont plus appelés à se prononcer sur cette question*
3. *Les dépenses d'affranchissement sont à la charge du budget des établissements*
4. *Les cahiers de travaux pratiques sont à la charge des familles. Toutefois, pour certaines d'entre elles, des financements peuvent être envisagés en ayant recours aux fonds sociaux. »*

Les vieux démons resurgissant donc : des circulaires dont les contenus diffèrent d'une académie à l'autre, qui disent exactement le contraire d'un décret et qui surtout font dans la précipitation.

Aussi, le SNPDEN a écrit au directeur de Cabinet du ministre :

Les chefs d'établissement de différentes académies nous questionnent et nous transmettent des circulaires académiques sur la gratuité. Ces documents nous conduisent à considérer :
- *que les instructions sont très variables selon les départements et les académies, tant quant à la définition des dépenses concernées qu'au regard des solutions apportées (subventions de l'État, des collectivités territoriales, modification de l'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement déjà accordée)*
- *que la mise en œuvre de certaines de ces consignes données (interdiction immédiate de tout appel aux finances familiales pour les dépenses à caractère pédagogique ou administratif) dès la présente année se révèle totalement inapplicable dans un grand nombre d'établissements*
- *que tout ceci ne pourrait donc aboutir - une fois de plus - qu'à mettre en difficulté les personnels de direction*

Aussi j'ai l'honneur de solliciter une audience afin d'évoquer ces questions et le calendrier de la mise en œuvre du principe de la gratuité et des problèmes financiers qu'il pose aux établissements. Il apparaît nécessaire qu'une instruction ministérielle soit élaborée après consultation des chefs d'établissement et agents comptables et que dans l'attente de ce document, les rectorats diffèrent l'envoi d'instructions spécifiques.
Nous apprenons au moment où nous bouclons ce bulletin que le ministre au congrès de la FCPE souhaite « assurer une harmonisation » en matière de gratuité des manuels scolaires et va organiser prochainement une table ronde, présidée par Bernard Toulemonde, réunissant parents, collectivités locales, Etat, chefs d'établissement et enseignants. Cette table ronde devra notamment examiner « les différentes formules existantes de chèques-livres », que l'État est « prêt à cofinancer », ainsi que le « matériel, parfois très onéreux, demandé aux élèves de l'enseignement professionnel ».

Réunir tous les partenaires pour rechercher des solutions pour une mise en place de la gratuité qui ne se fasse pas sur le dos des établissements, à moyens constants sur le maintien des activités pédagogiques (sortie, visites ...) dans tous les établissements et qui ne mette pas les personnels de direction dans des situations intenables...
C'est par là qu'il aurait fallu commencer.

…les instructions sont très variables selon les départements et les académies, tant quant à la définition des dépenses concernées qu'au regard des solutions apportées

…la mise en œuvre de certaines de ces consignes données, dès la présente année se révèle totalement inapplicable dans un grand nombre d'établissements

…tout ceci ne pourrait donc aboutir - une fois de plus - qu'à mettre en difficulté les personnels de direction

Ca n'arrive pas qu'aux autres

Marie Noëlle SCHOELLER, proviseur

Marie Noëlle Schoeller est proviseur au lycée Viette à Montbéliard. Le 9 mai 1996 un élève du lycée est blessé à la main alors qu'il travaille sur une fraiseuse. La famille se constitue partie civile et Marie Noëlle est mise en examen le 30 avril 1999 en qualité de personne physique. Une ordonnance de non lieu est rendue le 18 novembre 1999. Une expérience particulièrement éprouvante, que nous relatons ici. Bernard Vieilledent réalise l'interview de Marie Noëlle, et complète l'information par quelques données juridiques.

Marie Noëlle, peux-tu te présenter, retracer succinctement ton parcours ?

Italianiste de formation, j'ai d'abord enseigné avant d'être nommée censeur des études en 1977, puis proviseur en 1984. Le lycée Viette est mon 4e poste de personnel de direction ; c'est un établissement à forte dominante technologique et industrielle dans une cité scolaire dont j'ai la charge.

Revenons sur cette affaire : peux-tu retracer les événements ?

Le 9 mai 1996, alors qu'il effectuait un TP sur une fraiseuse non conforme aux normes de sécurité, puisque non munie d'un capot protecteur, un élève de seconde option productique a été grièvement blessé à la main et a dû être amputé d'un doigt. A cette date, la région de Franche-Comté avait engagé la procédure de remise en conformité des machines-outils, mais la réalisation n'était pas encore commencée. C'était un vaste chantier et nombreux étaient alors, sur le territoire national, les établissements qui connaissaient cette situation délicate. Souvenons-nous de notre manifestation à Paris, le 24 novembre 1994, autour de Françoise Louys et de Francis Gibello.

Peux-tu décrire les procédures engagées par la famille, et nous dire où nous en sommes à ce jour ?

Quelques jours après l'accident la famille s'est constituée partie civile, et le papa a eu la courtoisie de m'en informer. Il aurait pu ne pas le faire. Je préciserai d'ailleurs que, si les parents ont tenu à porter cette affaire en justice, ils n'en sont pas moins restés toujours corrects dans leurs relations avec l'établissement, où leur fils est resté scolarisé jusqu'en juin 1999. Les premières auditions de police ont eu lieu en octobre 1996 ; en décembre, le procureur de la République ouvrait une information contre X. Le professeur a été mis en examen le 30 septembre 1997 ; à la suite d'une commission rogatoire, c'est la région, personne morale, qui a été mise en examen début avril 1999 ; est venu mon tour le 30 du même mois, en qualité de personne physique et non comme agent de l'État.

Le 18 novembre 1999, adoptant les motifs du réquisitoire du procureur de la république, le juge d'instruction rendait une ordonnance de non-lieu pour le professeur et le proviseur ; en revanche après requalification des faits, il renvoyait la région de Franche-Comté devant le tribunal de police. Le Président s'est présenté lui même à la barre pour répondre au nom de la collectivité qui, le 9 mars 2000, a été condamnée à 20 000 F d'amende ; le juge rejetait par ailleurs la demande de dommages et intérêts de la famille. Le Président du conseil régional a fait appel de cette décision ; il semblerait que les parents aussi ; j'ignore ce que sera la position du Procureur. J'attends pour ma part la convocation du tribunal des affaires de sécurité sociale où j'aurai cette fois à répondre en qualité de proviseur, au nom de l'État. Mais je n'élude pas l'éventualité que l'affaire rebondisse au plan pénal.

Cette procédure a duré 42 mois, c'est dire à quel point il faut, dès les premières heures, songer à recueillir tous les éléments néces-

saires à la compréhension du dossier sur lequel on sera interrogé diverses fois, sur un temps assez long. Le correspondant de l'Autonome de solidarité est là pour donner les premiers conseils, en fonction de la situation particulière, et il faut s'adresser à lui sans délai.

Éviter la médiatisation de l'affaire.

Quelles recommandations peux-tu donner sur l'attitude à tenir dans les suites immédiates de l'accident ?

1. Faire les constats, informer les autorités de tutelle, les services de la Région, rédiger des rapports complets et précis, procéder aux déclarations d'accident, garder le contact avec l'enfant et la famille jusqu'à son complet rétablissement.
2. Faire procéder, par la commission d'hygiène et sécurité, à la recherche des causes de l'accident
3. Collecter tous les documents et toutes les pièces qui peuvent éclairer les circonstances de l'accident, et qui s'y rattachent de près ou de loin
4. En même temps, et très vite, avoir une action apaisante et réconfortante à l'égard de l'élève, de la famille, de la communauté scolaire qui se trouve en état de choc. J'ai notamment réuni les enseignants de productique pour analyser avec eux l'enquête réalisée par la commission d'hygiène et sécurité, pour les assurer aussi que dans cette affaire, nous saurions faire preuve de solidarité dans l'épreuve. J'ai rappelé enfin qu'un enfant était désormais handicapé, qu'un professeur était meurtri, que je l'étais aussi, que la Région prenait sa part, et que tout cela appelait chacun à un comportement digne et responsable, à l'écart des débordements de toute nature. La presse locale nous a d'ailleurs facilité la tâche en relatant les faits dans un article concis autant que neutre.

Il me paraît donc nécessaire, dans un premier temps, de concentrer toute son énergie sur la situation interne : les personnes blessées, l'information de la hiérarchie, des personnels, des élèves, des familles, le retour à une sérénité relative, la prise de mesures conservatoires. Dans les semaines suivantes, j'ai informé régulièrement l'Inspection académique, le Rectorat, la Région, le secrétaire académique de notre syndicat puis Marcel Jacquemard, permanent du syndicat. Les appels quotidiens du Président de région ou du Directeur du service Éducation, de même que l'assistant du Président de l'autonome de solidarité, ont été alors d'un grand réconfort.

Et ensuite ?

Lorsque l'heure est venue des interrogatoires de police, j'ai cherché à ne pas rester sur la défensive. C'est un moment difficile, mais j'ai accepté l'idée d'avoir à rendre des comptes sur mon action, sur les choix que j'avais faits, sur les décisions que j'avais prises, dans le contexte bien particulier du moment. Il faut être précis dans ce qu'on dit, et ne rien avancer dont on ne soit sûr et qu'on ne puisse prouver. J'ai reconnu ma responsabilité, sans la qualifier. Il me fallait à la fois assurer la sécurité des personnes et être garante de la continuité du service public : deux responsabilités qui, en l'occurrence, étaient antinomiques. A noter par ailleurs qu'on ne pouvait, hic et nunc, considérer qu'il y avait imminence du danger.

Y a-t-il beaucoup d'interrogatoires ?

Oui, ils sont nombreux. À chaud, le jour même de l'accident, il y a une première enquête de police, et celle de l'Inspecteur du travail ; sur place, à l'atelier, pendant deux heures environ, de façon assez informelle. Quelques temps après, il y a eu la visite de l'Inspecteur de la CRAM.

En octobre 1996, au commissariat, j'ai eu un premier interrogatoire de 4 heures On en sort épuisé, l'esprit vide, et on a du mal à se concentrer sur la lecture du PV que l'on va signer. Il faut pourtant y accorder une grande attention. A ce stade, on a eu le sentiment de pouvoir s'expliquer. Dans le cadre de la commission rogatoire, j'ai été soumise à un nouvel interrogatoire de police, le 4 décembre 1997, pendant 2 heures, plus précis, plus binaire ; on n'est pas dans la philosophie, mais dans l'examen des preuves, sur des questions beaucoup plus pointues, sur lesquelles il n'y a pas d'alternative. Quelques jours auparavant, la police avait fait saisir à la région un certain nombre de documents. Le 28 mai 1999, il y a une première audience d'1 H 30 chez le juge d'instruction, où je suis assistée de mon avocat. Séance normalement difficile ; en outre l'interrogatoire porte sur des points qui ne me paraissent pas répondre à la problématique. Le juge pose les questions, c'est à celles là qu'on répond, même si on a le sentiment qu'elles ne sont pas les bonnes ; le juge reformule lui-même pour la greffière qui tape le PV que vous signerez. Ayant le sentiment que les choses essentielles n'avaient pas été abordées, j'ai demandé le jour même au juge à être entendue plus longuement.

Il y aura donc une seconde audience le 15 juin 1999, afin de compléter le dossier. J'apporterai alors de nouvelles pièces, qui, a posteriori, m'ont semblé déterminantes. Pour couronner le tout, enquête de personnalité au commissariat de police, conformément à l'article 81 du Code de procédure pénale. Séance assez mortifiante, qui touche à votre vie familiale.

Quels conseils donnerais-tu à quelqu'un qui va être entendu ?

En amont, veiller à ce que toutes les procédures administratives de l'EPLE soient respectées, que les documents officiels soient en ordre, clairs, sans ambiguïté, que les procès-verbaux ou les actes soient précis et fidèles. Ces pièces là font foi. Dans un inter-

rogatoire, ne pas chercher à se défausser sur d'autres, et encore moins sur l'élève accidenté. Accepter la responsabilité qui vous revient : ni plus, ni moins. Avoir la volonté de participer honnêtement à la recherche de la vérité, sans chercher à tout discuter.

Comment as-tu vécu tes rapports avec la police, la justice ?

Depuis 1992, je travaillais avec les autorités locales de police et de justice, dans le cadre de la circulaire interministérielle relative à la sécurité dans et aux abords des établissements scolaires ; je savais que les logiques de nos institutions n'étaient pas les mêmes, mais qu'il y avait de part et d'autre des efforts de compréhension de nos fonctionnements respectifs. Je savais aussi qu'une circulaire de BOEN n'a pas force de loi. Enfin, j'étais certaine que, au-delà des relations interpersonnelles, chacun ferait honnêtement son travail, dans un souci de vérité et de réparation honnête du préjudice subi par un mineur, le tribunal de sécurité sociale étant d'ailleurs normalement là pour cela puisqu'il s'agissait d'un accident de travail. En fait, cette situation locale particulière rendait les choses encore plus difficiles pour moi ; la position de justiciable n'est pas enviable ; mais sentir quatre doigts au lieu de cinq dans la main de Sébastien, lorsque je la serre est encore plus douloureux.

A ton avis, comment choisir son avocat ?

Lorsque le Président du Conseil régional a eu connaissance de la constitution de partie civile de la famille, il a sur le champ proposé de mettre à notre disposition, au professeur et à moi, l'avocat de notre choix. Sur le fond et dans sa diligence, son offre m'a touchée ; je l'ai déclinée toutefois, pour laisser à chacun sa liberté ; et nullement par défiance ; depuis le début nous assumons tous les trois solidairement, chacun pour ce qui le concerne, le poids moral de cet accident. Pour ce qui est de l'aide juridique apportée aux fonctionnaires par l'État, j'en mesurais les limites dans le cadre de cette affaire pénale. Et puisque nous allions répondre de cet accident en notre nom propre et non en notre qualité "d'instituteurs" pour reprendre le terme de la circulaire d'avril 1937, nous avons décidé de confier nos intérêts à l'avocat de l'Autonome de solidarité, au barreau de Montbéliard, d'autant que le SNPDEN avait signé un accord avec cette association. Il ne faut pas attendre le stade de la mise en examen, pour faire le choix d'un avocat. L'avocat explique les procédures, donne le cadre et les limites de son action, aide à faire le nécessaire cheminement intellectuel, moral, intérieur qui accompagne les étapes de la procédure.

Chez le juge, quel est le rôle de l'avocat ?

L'avocat va d'abord attirer votre attention sur les articles de la loi en vertu desquels vous êtes poursuivi. Pour le professeur et moi il s'agissait des articles 222-19, 222-21, 222-24, 222-46 du Code pénal. Il est présent à vos côtés, mais ne répond pas à votre place aux questions que pose le juge ; il prend seulement la mesure des choses ; avant l'audience, il va relire votre dossier avec vous, en soulignant les points importants ; il est donc opportun de lui fournir le maximum d'éléments qui lui facilitent la compréhension de l'affaire.

De quelles pièces as-tu constitué ton dossier ?

1. Tout ce qui a trait à l'accident lui-même (rapports, témoignages, déclarations, analyse de l'arbre des causes par le CHS)
2. Tout le détail des opérations de mise en conformité, depuis les demandes formulées auprès du rectorat et du conseil régional, jusqu'à l'identification des machines concernées et au budget qui y a été consacré
3. Des documents relatifs à la prévention des risques (notes aux enseignants, consignes de sécurité, règlement intérieur des ateliers, dossier du permis de conduire les machines, accidentologie, PV de CHS)
4. Des éléments relatifs à l'enseignement, au cours, à la classe
5. Le détail de mes diligences au regard des différents problèmes de sécurité qui se posaient à la cité en 1995
6. une donnée photographique

Ainsi que des pièces diverses. Autant de choses à avoir clairement en tête avant d'aller à l'audience.

Pour conclure ?

1. Ça n'arrive pas qu'aux autres
2. s'appuyer sur les compétences de l'Autonome de solidarité, la cellule juridique du rectorat, les autorités de tutelle
3. ne jamais perdre de vue qu'il y a une victime, l'élève, et des gens qui souffrent : la famille d'un côté, les responsables de l'autre

Enfin, j'ai apprécié le respect et la dignité avec lesquels les diverses parties prenantes ont fait face à cette épreuve (lycée, famille, région).

Marie Noëlle, merci d'avoir acceptée de faire bénéficier les personnels de direction de cette expérience malheureuse et douloureuse pour l'élève et sa famille, pour toi et pour l'ensemble de nos partenaires. Nous t'assurons de notre vigilance et de notre soutien dans les suites données en appel.

Bernard VIEILLEDENT

Quelques précisions

L'ACCUSATION : représente le Ministère Public qui « accuse » ou l'ensemble des infractions reprochées au prévenu.

LA MISE EN EXAMEN : phase de procédure pénale à partir de laquelle les faits reprochés à une personne lui sont notifiés par le Juge d'Instruction et qui permet outre la mise en détention provisoire, d'accéder en contre partie à certains droits propres à assurer sa défense : accès au dossier, droit de solliciter certaines mesures d'instruction telles que l'expertise, la confrontation…

LA COMPARUTION : fait de se présenter devant la Justice - Juge ou Tribunal – en tant que prévenu ou personne mise en examen.

LE PROCÈS : phase de la procédure qui se déroule devant le Tribunal (civil ou pénal) et à l'issue duquel un jugement sera prononcé.

Quelques références

De la mise en danger de la personne (Section première des risques causés à autrui)

Article 121-1 : Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait, mais la responsabilité pénale peut cependant naître du fait d'autrui dans les cas exceptionnels, où certaines obligations légales imposent le devoir d'exercer une action directe sur les faits d'un auxiliaire ou d'un préposé…

Article 223-1 : le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende.

Des atteintes involontaires à l'intégrité de la personne.

Article 222-13 loi du 22 juillet 1996 : « Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail » sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 francs d'amende…

7° : Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission (… si délit d'omission porte sur un devoir incombant juridiquement à son auteur).

Article 222-19 (complété par l'article 222-20) : le fait de causer à autrui, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 francs d'amende.

En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 francs d'amende.

Article 222-21 : les personnes peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 222-19 et 222-20.

Articles 222-44 et 222-46 : peines complémentaires applicables aux personnes physiques.

Les personnes physiques coupables des infractions prévues au présent chapitre encourent également des peines complémentaires :

① L'interdiction d'exercer l'activité professionnelle,

② La peine… d'affichage ou de la diffusion de la décision.

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Article 11 (alinéa 4) et 11 bis A.

Jurisprudences éclairantes

ÉLÉMENT MORAL :

Le délit de risque causé à autrui, qui n'est pas un délit intentionnel exclut la recherche délibérée d'un résultat dommageable et vient seulement sanctionner une imprudence, cela quand bien même celui qui le commet prend un risque de façon manifestement délibérée (Douai 11 janvier 1998).

Opposer : l'exigence d'une violation manifestement délibérée traduit la nécessité d'une méconnaissance intentionnelle de l'obligation de sécurité imposée par la loi ou le règlement, à l'exclusion de tout manquement par imprudence ou négligence – TGI Saint-Etienne/10 août 1994.

EXPOSITION AUX RISQUES :

La qualification de mise en danger suppose que le prévenu ait pu avoir conscience du risque créé et qu'il ait de façon délibérée décidé de passer outre (Tribunal Correctionnel PERRONE 4 juillet 1995)

Il n'est pas nécessaire d'établir spécialement la conscience chez l'agent d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures, l'article 223-1 du Code Pénal se contentant de poser la nécessité d'une violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ; sans doute l'article 121-3 fait référence génériquement à la mise en danger de la personne d'autrui, mais, en tout état de cause, cette notion est nécessairement présente dans le comportement de celui qui méconnaît intentionnellement une obligation légale ou réglementaire de sécurité, dès lors que celle-ci contient en germe une potentialité de mort ou de blessures pour autrui : il est alors patent que l'agent a présent à l'esprit le risque causé à autrui, et il est superfétatoire d'en faire autrement la démonstration. Tribunal de Grande Instance de Saint-Étienne/10 août 1994.

Il résulte de l'article 223-1 du Code Pénal que la faute constitutive du délit de mise en danger d'autrui est caractérisée par la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement. Ce texte n'exige pas que l'auteur du délit ait eu connaissance de la nature du risque particulier effectivement causé par son manquement. Crim. 16 février 1999.

Les Personnels de Direction ne peuvent être surpris de la comparution de collègues au pénal pour des accidents liés à la sécurité. Ce phénomène qui n'est pas spécifique à notre profession témoigne cependant de l'évolution de la société à la recherche de responsables, le plus souvent de coupables ce qui a conduit à parler de la judiciarisation de notre société.

La législation est en évolution récente, nous pourrons y revenir mais tel n'est pas l'objet de cet article. Il nous est paru utile à la lumière de l'expérience douloureuse d'une collègue et dont l'épreuve n'est pas terminée, suite à un pourvoi en appel, de sensibiliser et de donner des repères utiles à celles et ceux qui pourraient se retrouver confrontés à une telle situation. Aucun cas ne ressemble à un autre, pourtant « quelques invariables » apparaissent.

N'oublions pas que chaque jour nous produisons du droit, par nos actes, nos décisions (nos oublis), tout en veillant à ce qu'ils soient motivés et communiqués dans le respect des règles prévues.

C'est donc dans la gestion quotidienne, en amont de tout litige susceptible de déboucher sur une contestation, un procès, qu'il faut savoir être vigilant pour répondre au mieux de nos actes.

Je n'oublie pas le Syndicat qui peut se porter partie civile pour l'un de ses adhérents, en fonction de son intérêt à agir. S'il ne peut le faire, il restera présent pour aider dans les démarches, conseiller et soutenir moralement, car le procès peut ne pas être vécu isolé, même si la responsabilité est personnelle.

Cellule juridique

Tempête

…et si les élèves avaient dû être confinés dans les établissements ?

Dans le cadre de la mission tempête qui lui a été confiée, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur présidé par M. Schléret a demandé à auditionner des chefs d'établissement représentant du SNPDEN, collègues qui dans leur établissement avaient été très fortement concernés par la tempête de fin décembre. Nous vous présentons le compte rendu de cette audition établi par l'Observatoire.

En introduction, Philippe Marie rappelle les propositions du protocole Bayrou obtenues par le SNPDEN (en janvier 1995)

- La demande d'ajustement du statut de la commission départementale de sécurité aux besoins de maintenance du patrimoine scolaire. En particulier sa compétence, jusqu'ici limitée à la prévention des risques de panique et d'incendie, devrait être étendue à l'ensemble des risques afférents aux locaux, installations et matériels des établissements.

- Une meilleure utilisation des moyens de contrôle par un recours aux commissions départementales de sécurité (...) par la prise en considération des observations du chef d'établissement et de l'organe technique du contrôle rattaché à l'établissement avant rédaction des conclusions du rapport ; enfin par une hiérarchisation des travaux à entreprendre en fonction de leur degré d'urgence

- La mise en place entre les régions ou départements, les préfets et l'éducation nationale d'une structure spécialisée chargée des problèmes de sécurité et de maintenance immobilière dans les établissements. Son principal but sera d'organiser les décisions prises dans ce domaine en fonction notamment de l'urgence des travaux à entreprendre.

Il présente ensuite les chefs d'établissement venus apporter leur expérience à l'Observatoire : Colette Guibert (académie de Paris), Christian Boudet (académie de Poitiers), Jean Michel Hay (académie de Caen) et Hélios Privat (académie de Versailles)

Dans leurs exposés successifs, les chefs d'établissement ont particulièrement insisté sur les points suivants :

- l'importance des conséquences psychologiques sur les personnels

et les élèves. Après les dégâts causés par la tempête, de nombreux cours ont été supprimés faute de salles, certains élèves ont été déplacés dans d'autres établissements. Les déstabilisations et tensions ont été nombreuses.
- certains établissements ne retrouveront leurs locaux définitifs et un fonctionnement normal qu'à la fin de l'année 2000.
- le danger de proposer une explication et des mesures (alerte, prévention…) globales, chaque établissement ayant des caractéristiques très particulières.
- la difficulté devant l'ampleur des dégâts et l'urgence des travaux de supporter les contraintes générales des passations de marché.
- l'inquiétude sur le défaut d'espaces de confinement dans certains établissements (cas du collège Boris Vian où aucune solution ne peut être proposée même à posteriori, et celui du lycée J.-B. Corot à Savigny qui possède encore des bâtiments préfabriqués).
- l'ignorance quasi générale du plan SESAM dans les établissements.
- le manque de réactivité des autorités de tutelle et l'obligation de faire jouer les réseaux personnels pour répondre aux urgences.
- la grande disponibilité des personnels et l'abus d'utilisation de leur "bonne volonté".
- la systématisation des contrôles et des entretiens périodiques organisés au niveau du département qui semble une démarche intéressante (mise en place de critères d'analyse et d'observation).

Après les interrogations sur le défaut de confinement dans la conception des établissements, il est rappelé que le confinement peut être réalisé dans de nombreux cas à l'extérieur du bâtiment. Par ailleurs, il semble plus pertinent d'analyser les endroits adéquats ou adaptables que de concevoir des locaux spécialement pour le confinement.

M. Schléret remercie les représentants du SNPDEN pour ces auditions riches d'enseignement.

Les risques majeurs et l'établissement scolaire

"Ignorance quasi générale du plan SESAM dans les établissements" dit le rapport.

Aussi nous avons souhaité compléter cet article par une information sur ce sujet :

Plan SESAM = plan d'organisation des secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur.

La démarche SESAM s'appuie sur la circulaire du 9 octobre 1990

1. Initiative du chef d'établissement : il ne faut pas attendre l'accident pour susciter cette motivation ;
2. Constitution d'un "groupe Risques Majeurs" : placé au sein du comité d'hygiène et sécurité (s'il existe), il sera le moteur de l'action ; il regroupe les volontaires et personnes désignées ;
3. Connaissance des risques majeurs menaçant l'établissement et des mesures de sauvegarde : par l'information préventive (DDRM et DCS) ;
4. Formation du groupe risques majeurs ;
5. Élaboration du plan SESAM : il faudra définir et connaître :
   - le plan de confinement et/ou d'évacuation, les itinéraires d'évacuation et les consignes correspondantes
   - les signaux d'alerte : de confinement et/ou d'évacuation propres à l'établissement
   - l'organisation de l'établissement scolaire en cas de survenue du risque majeur : fiches "missions", "fonctions", "réflexes", conduites à tenir (CAT)…
   - lot SESAM avec trousse SESAM
6. Information, formation : de la communauté scolaire à la connaissance du risque majeur, du plan SESAM et des conduites à tenir
7. Simulation, exercices
8. Mise à jour du plan SESAM

Précision

Statut : les directeurs de CIO précisent leur position

Suite au compte rendu de la rencontre du SNPDEN avec le directeur de l'ONISEP (voir Direction n° 77 page 8) l'association nationale des directeurs de centres d'information et d'orientation nous précise que le premier objectif de leur revendication est de donner aux directeurs de CIO un statut adapté à leur rôle et favorisant leur mobilité professionnelle.

Pour cela, ils demandent que les CIO soient dirigés par des personnels de direction pouvant justifier de certaines qualifications dans le domaine de la psychologie. Dans cette perspective, cet emploi deviendrait un des emplois accessibles (sur profil) aux personnels de direction.

Ainsi les C.O.P continueraient d'accéder par concours au corps de personnels de direction. Les directeurs de CIO en place pourraient conserver leur poste et leur grade de directeur de CIO (statut actuel) ou devenir personnel de direction selon les modalités prévues (concours, liste d'aptitude ou détachement).

Ils voient dans cette évolution une situation propice à une meilleure coopération entre les institutions du bassin et au rôle d'acteur que le CIO souhaite y tenir, ainsi qu'une assise plus solide et identifiable pour le directeur en tant que représentant de l'institution à l'extérieur.

“Ortholangue”

…les subtilités du français sur cédérom

Le Centre national d’enseignement à distance lance “Ortholangue”, un cédérom d’exercices sur la langue française. Ce cédérom conçu essentiellement pour les candidats à l’entrée des écoles d’orthophonie, peut également intéresser tous ceux qui, souhaitant perfectionner leur connaissance de la langue française, recherchent un outil pour en appréhender les subtilités, les pièges et les difficultés.

De façon attrayante, “Ortholangue” propose un entraînement soutenu et méthodique dans cinq grands domaines

- Vocabulaire (barbarismes, mots savants, proverbes, antonymes et synonymes…)
- Phonétique (homophones, identification de sons, transcriptions…)
- Orthographe (dictées diverses, étymologies, mots difficiles, textes à accentuer…)
- Grammaire (accords, concordance des temps, propositions relatives…)
- Conjugaison (analyse de formes verbales, accord des participes passés…)

Ce cédérom d’autoformation contient 150 exercices, tous interactifs : QCM, déplacements et sélection de mots, dictées, textes à corriger etc. Il permet à la fois une approche stimulante et rigoureuse, variée et systématique, qui met en lumière la richesse et la finesse des usages de la langue française.

“Ortholangue” met à disposition trois modes d’apprentissage pour un entraînement progressif

- Acquisition
  Ce mode permet d’acquérir les notions fondamentales grâce à un dialogue interactif et à de nombreux messages d’aide.
- Pratique.
  Cette fonction permet un entraînement progressif et une vérification des acquis.
- Maîtrise.
  Ce troisième niveau permet de se mesurer aux principales difficultés de la langue française dans des conditions de concours (score et chronométrage).

Un bel outil pour les CDI.

Ce cédérom est vendu au prix de 250 FF TTC.

S’adresser au CNED :
Tél. : 05 49 49 94 94
Télécopie : 05 49 49 96 96
www.cned.fr

Si vous désirez revoir un exemplaire de ce cédérom, n’hésitez pas à nous contacter.

Contacts presse :
Magali VERAN (05 49 49 34 88)
Hervé PERRIN (05 49 49 34 11)

PRÉPAREZ DÉS AUJOURD’HUI VOS SPORTS D’HIVER

À CHAMONIX : Centre Jean Franco (à partir du 23 décembre) Pension complète (7 jours/7 nuits) et activités encadrées à partir de 1 281 F la semaine
Club enfants à partir de 1 100 F

À TIGNES : Centre du Rocher Blanc (à partir du 3 décembre) Pension complète et remontées mécaniques (7 jours/6 nuits) à partir de 2 266 F la semaine
Appartement (6 à 10 personnes en demi-pension) à partir 1 979 F la semaine

L’AENJSL propose également :
- Des croisières sportives comme équipier sur voiliers
- En partenariat avec Les Fauvettes, des séjours en Corse pour 200 F/jour en pension complète

Sous réserve d’un indice inférieur ou égal à 400 certains personnels peuvent bénéficier de bons de réduction
(1 100 F/agent/an et 550 F/enfant à charge accompagnant)

Tous les prix sont indiqués par personne

AENJSL
Neige - Soleil

Brochure sur demande au secrétariat de l’Association :
1, rue d’Ulm
75005 PARIS
Tél. : 01 55 55 39 58
Fax : 01 55 55 39 77
Courrier électronique :
jerome.le-bel@education.gouv.fr

CCPN des directeurs d'EREA/LEA

6 juin 2000

La CCPN compétente à l'égard des directeurs d'EREA s'est réunie le mardi 6 juin sous la présidence de monsieur THEVENET, directeur adjoint de la DPATE. Un représentant de la DESCO assistait également à la commission. En préambule, nous sommes intervenus longuement pour faire état des difficultés importantes et croissantes dans les EREA/LEA, tant en ce qui concerne la situation des chefs d'établissement (conditions de travail, perspectives de carrière) qu'en ce qui concerne les élèves affectés (dérives nombreuses et variées) et les personnels (statuts multiples, inégalités de traitement pour des missions identiques, problèmes de formation…).

Nous avons également attiré l'attention de nos interlocuteurs sur les différences de traitement entre les établissements selon qu'il existait ou non une politique, voire une volonté politique, dans le cadre rectoral ou départemental.

Enfin, nous avons fait part des positions et renouvelé les propositions de notre syndicat :

- * Participer à un mouvement unique des chefs d'établissement (suppression de cette CCPN), nomination de personnels de direction avec le DDEAS ou avec un stage d'adaptation à l'emploi,
- * Classement des EREA/LEA en 3e catégorie hors contingent,
- * Réouverture dans les meilleurs délais du dossier EREA/LEA sur la base de la circulaire du 17 mai 1995.

Le mouvement

13 collègues avaient déposé une demande de mutation, 4 ont obtenu satisfaction (3 premiers vœux, 1 second vœu). Par ailleurs, 4 collègues ont obtenu un poste lors des mouvements des chefs ou des adjoints : 2 deviennent principal, 1 proviseur de LP, 1 proviseur-adjoint de lycée.

Les inscriptions sur la liste d'aptitude :

6 académies n'ont proposé aucun candidat. 45 candidats des 23 autres académies postulaient pour 11 postes (retraites et postes dégagés par les collègues nommés dans des collèges et lycées). Il est à noter que l'âge moyen des candidats ne cesse d'augmenter (49 ans cette année) et que le vivier ne cesse, lui, de diminuer (pour mémoire plus de 200 candidats en 1993 !)

Ces deux derniers points montrent l'urgence de faire aboutir nos revendications.

Les commissaires paritaires : Patrick HAMARD, Alain SAUNIER, Daniel ARROYAS, Alain CHARTIER.

MOUVEMENT DES DIRECTEURS D'EREA /LEA 2000

MUTATIONS

Noms	Poste actuel	Académie	Muté (e) à	Académie
Escure J. Louis	Epinal	Besançon	Chambéry	Grenoble
Perron Françoise	Beaumont / Oise	Versailles	Paris 14	Paris
Noble Jacques	Aurillac	Clermont	Mignaloux-B.	Poitiers
Izoulet J.P.	Villefranche de R.	Montpellier	Aurillac	Clermont

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET AFFECTATION

Noms	Emploi actuel	Académie	Nommé (e) à	Académie
Trouilloud A	Dir Centre Scolaire	Marseille	Montpellier	Montpellier
Fuchs M.	Directeur SEGPA	Lyon	Crotenay	Besançon
Gleizes M.	Principale adj.	Lille	Calais	Lille
Huet R.	Directeur SEGPA	Caen	Asnières	Versailles
Macheteau C.	Directeur SEGPA	Poitiers	Sannois	Versailles
Renaud E.	Directeur IMPRO	Grenoble	Villefranche de R.	Montpellier
Pelegrin G.	Directeur SEGPA	Poitiers	Charnay les Macon	Dijon
Terzi B.	Directeur SEGPA	Reims	Epinal	Nancy-Metz
Verdoy C.	Directrice SEGPA	Lille	Beaumont / Oise	Versailles
Deneuvy G.	Directeur Ecole Spé	Clermont	Montgeron	Versailles
Struillou J.	Directeur SEGPA.	Créteil	Crèvecoeur	Amiens

Trois études sur la violence en milieu scolaire

« UNE ÉCOLE SANS VIOLENCES ? DE L'URGENCE A LA MAÎTRISE »

Georges FOTINOS et Jacques FORTIN

Hachette Éducation – Collection « Pédagogies pour demain » - mars 2000 - 383 pages, 165 F

« Une école sans violences ? » : encore un ouvrage sur la violence en milieu scolaire allez-vous dire à la lecture de ce titre !

Et l'on peut effectivement se demander ce que ce livre peut apporter de plus sur la violence à l'école…, sur un problème connu, récurrent, dénoncé depuis longtemps par l'ensemble de la communauté éducative, traité par différents plans ministériels, et surtout ayant déjà fait l'objet de diverses analyses et nombreux écrits.

En fait, cet ouvrage est intéressant dans la façon dont les deux auteurs, Georges Fotinos et Jacques Fortin, abordent et exposent ce « complexe phénomène », devenu un « problème majeur de notre société » :

« Il n'existait à ce jour et à notre connaissance aucun livre qui, d'une part, présente et analyse l'histoire de la perception de la montée de la violence dans les établissements scolaires, saisie à travers les rapports et textes réglementaires produits par le Ministère de l'Éducation Nationale et, d'autre part, en résonance critique à ces directives, rende compte, en termes de recherches appliquées et de propositions d'action, d'expériences de terrain ayant prouvé leur efficacité ».

L'ouvrage s'articule ainsi autour de 5 grands champs d'investigation correspondant au découpage en chapitres :

- l'approche historique avec la présentation des textes et rapports officiels établis sur le phénomène ainsi que leur analyse comparative,
- la présentation d'initiatives locales de prévention éducative mises en place dans certains collèges et lycées,
- la recherche scientifique avec d'une part les démarches, auprès de personnels d'établissements scolaires, du groupe académique de soutien et de prévention pour les adolescents à risque (GASPAR), et d'autre part, le programme « Mieux vivre ensemble » expérimenté dans les écoles primaires,
- le point de vue de cinq praticiens particulièrement concernés par la prise en charge des problèmes de violence en milieu scolaire (justice, police, aide sociale et gestion locale),
- les positions et propositions de partenaires du système éducatif, comme les associations et syndicats, dont le SNPDEN.

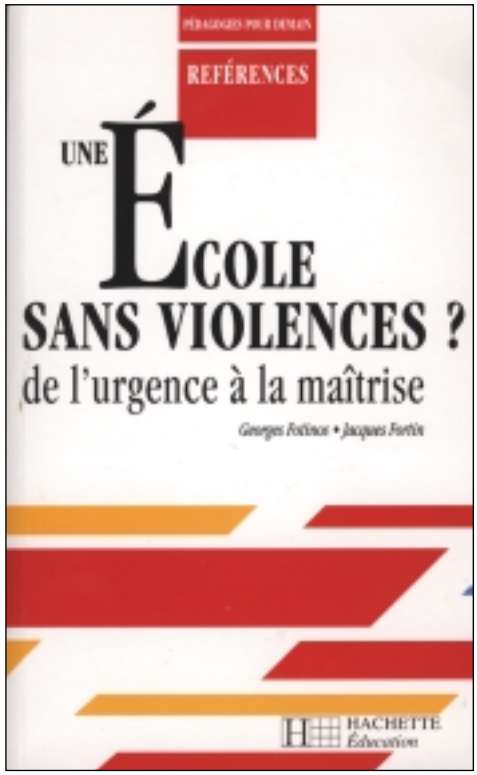

À travers leurs écrits, les auteurs ont voulu clarifier les enjeux du phénomène, y apporter des éclairages nouveaux et surtout proposer des réponses fondées sur l'analyse d'expériences ayant porté leurs fruits. Ils ont de plus mis en évidence le fait que « toute lutte contre la violence doit nécessairement passer par la prévention, la répression et la remédiation ».

« Une école sans violences ? » vaut surtout par les regards croisés qu'il expose, tant des deux auteurs eux-mêmes, que des professionnels de divers horizons, qui témoignent de leur expérience et dénoncent, pour certains, des excès ou dérives. C'est ainsi par exemple qu'un juge des enfants nous confie ses regrets face à « la judiciarisation excessive » des moyens de lutte contre la violence, engendrant de nombreux effets pervers et « contribuant à multiplier l'intervention d'institutions, jugées par les familles incapables d'entendre leur détresse et d'apporter un début de réponse à leurs attentes ». De son côté, un lieutenant de police émet des réserves quant à l'impact et l'utilité des « exclusions définitives » qui livrent ainsi pendant une période les jeunes à eux-mêmes jusqu'à ce qu'interviennent leurs réaffectations dans un autre établissement, réaffectations qui selon lui « ne sont qu'une mesure administrative sans dimension sociale ». Suivent les témoignages d'un médecin-psychiatre et d'une assistante sociale scolaire qui comparent l'école à « un théâtre où se donnent à voir… les incompréhensions entre le monde des enfants et celui des adultes » et où le moindre dysfonctionnement scolaire entraîne alors une situation à risque. Enfin, un maire de grande ville constate que « l'établissement scolaire n'est plus un sanctuaire, qu'il est dans la ville », et en cela, ne peut être épargné des violences

urbaines ; il n'hésite d'ailleurs pas, en dépit de tous les efforts positifs et des réussites déjà accomplis, à souligner certaines insuffisances de la politique de la ville.

Ces divers témoignages sont enrichis par les analyses et contributions des principales fédérations de parents d'élèves et des organisations syndicales de personnels de l'Éducation Nationale, dont le SNPDEN, « qui mettent l'accent prioritaire sur la nécessité de construire une politique préventive globale, c'est-à-dire qui prenne en compte les causes « exogènes » et « endogènes » de la violence à l'école » et insistent également sur la nécessaire cohésion de toute l'équipe éducative et sur l'importance du travail partenarial avec les différentes institutions.

L'ouvrage se termine par une série de recommandations des auteurs qui ne constituent en rien des recettes miracles face aux problèmes de violence mais plutôt des axes de réflexion, chacun des acteurs du système éducatif *« devant s'approprier et décliner ces propositions pour les rendre opératoires dans le contexte spécifique où il se situe, avec ses ressources et ses moyens, la réussite de cette politique (étant) à ce prix ».*

Georges FOTINOS est inspecteur d'académie chargé de mission d'inspection générale « établissements et vie scolaire » et docteur ès lettres ; il est actuellement placé auprès du délégué interministériel à la famille (DIF). Rappelons qu'il a été l'auteur d'un rapport intitulé « La violence à l'école : état de la situation en 1994, analyses et recommandations » remis en 1995 au Ministre de l'Éducation Nationale.

Jacques FORTIN est médecin, pédiatre et professeur en sciences de l'éducation à l'Université de Lille II. C'est lui qui est à l'origine de la création de GASPAR, groupe académique de soutien et de prévention pour les adolescents à risques, qui apporte son aide aux établissements demandeurs confrontés à des situations difficiles, et a également mis au point le programme éducatif pour les écoliers « Mieux vivre ensemble ».

Valérie FAURE

LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE. ÉVOLUTION RÉCENTE

Rapport de recherche : La violence scolaire : évolution 1995-1998 et premiers effets du plan d'expérimentation de lutte contre la violence en milieu scolaire

Éric DEBARBIEUX et Yves MONTOYA

Université de Bordeaux II, Université Paris IV, Institut d'Études Politiques

Ce rapport cherche à connaître l'évolution de la violence scolaire entre 95 et 98. L'étude porte sur le collège en zone sensible. Le champ de la violence est vaste, de l'agression grave à l'incivilité. Son appréciation dépend "des codes moraux, des représentations sociales de l'éducation, de l'état des réflexions juridiques".

La méthode choisie repose sur le choix d'indicateurs : indicateurs de victimation et de délits, de climat scolaire et d'insécurité. Ces indicateurs sont traduits en une quarantaine de questions permettant aux élèves et enseignants de se positionner sur une échelle d'intensité. Ces questionnaires sont complétés par des entretiens.

Les auteurs résumaient ainsi l'enquête de 1995 :

« Le climat moyen semble plutôt favorable pour les élèves. Il en est ainsi de la question jaugeant "l'agressivité entre les enseignants et les élèves" : 64 % des élèves la jugent présente "un peu", voire "pas du tout" et 16 % énormément ou beaucoup. La question sur l'apprentissage attire les réponses les plus positives : 37 % des élèves jugent qu'on apprend "bien", modalité la plus haute de l'échelle, et 32 % assez bien, soit 69 % dans les deux modalités supérieures. Ils ne sont que 4 % à juger qu'on apprend "mal", et ils ne sont que 6 % à trouver que les relations avec leurs enseignants sont "en général" mauvaises ».

Cependant, de fortes disparités se faisaient jour entre établissements, à situation sociale comparable, aussi *« les politiques publiques tendant à cibler certains établissements "sensibles" apparaissaient donc largement justifiées par (les) résultats ».* D'autre part, était noté le développement des incivilités relevant une *"crise de l'ordre en public".*

Trois ans plus tard, la détérioration est sensible sur l'ensemble des indicateurs.
Pour ce qui est du climat scolaire, on note que les enseignants sont sensiblement plus inquiets que les élèves. Ainsi, quand la proportion d'élèves trouvant "l'établissement nul" passe de 15 % à 22 %, le pourcentage d'enseignants jugeant la vie au collège difficile ou très difficile passe de 21 % à 42 % et ils sont près de 20 % à penser que les tensions entre adultes contribuent au mauvais climat dans l'établissement.

Le même décalage de jugement entre adultes et élèves est noté sur les relations entre élèves, les relations élèves/enseignants, la qualité de l'enseignement, le niveau des élèves.

Pour ce qui est de la violence perçue, l'évolution moyenne est une forte détérioration. A la question "Y a-t-il de la violence dans ton établissement ?", les choix "énormément/beaucoup" passent de 24 % à 41 %. Mais, *« cet accroissement n'est pas le même partout et "l'effet-établissement" lié aux stratégies internes des établissements continue à jouer un rôle positif ou négatif ».* Et on voit pour une petite part la violence quitter la cour, *« une agressivité plus forte contre les enseignants, des salles de classe plus fréquemment citées comme lieux violents, une perte de crédit des enseignants, tant du point de vue relationnel que du point de vue didactique ».*

Les auteurs étudient les indicateurs de délinquance, dans ce domaine aussi, les adultes notent une évolution négative plus importante que les élèves. Les formes de racket évoluent : pratiques de bandes, faits qui s'apparentent à la petite délinquance, présence plus fréquente de violence.

Plus inquiétant encore, *« les coups et blessures volontaires à l'encontre des élèves ont augmenté de 35 %, les violences légères et voies de faits de 36 % »*…Toutefois, si *« cette augmentation (est) réelle et importante, (elle) ne doit pourtant pas masquer le fait que les risques de victimation* pour les élèves *restent extrêmement limités : 0,042 % ».*

Situation préoccupante puisque, *« la "vie dans leur établissement" apparaît désormais aux enseignants plutôt difficile ou très difficile. Sur cette question, nous passons de 56 % d'opinions négatives en 1995 à près de 81 % en 1998. Dans les types de violence cités par les adultes, ce qui apparaît avoir le plus évolué en trois ans est la violence dirigée vers les adultes : tandis qu'en 1995, 7 % parlaient d'agressions verbales ou physiques tournées vers eux, ils sont 29 % en 1998, dont 15 % d'agressions verbales, 7 % d'agressions physiques et 7 % de comportements menaçants ».*

L'étude sera poursuivie pour vérifier l'impact du plan anti violence mis en place en 1998

Marcel JACQUEMARD

"LES VIOLENCES SCOLAIRES"

Jean-Louis LORRAIN,

vice-président de la Commission des Affaires sociales du Sénat et vice-président du Conseil Général du Haut-Rhin.

puf - Collection Que Sais-je ? - Décembre 1999 -

Jean-Louis Lorrain à déjà rédigé un rapport parlementaire sur le thème de la violence scolaire en 1997.

"Il existe non pas une mais des violences scolaires".

Phénomène ancien mais longtemps caché et ignoré, par crainte de critiques de l'institution, la violence scolaire n'est plus aujourd'hui un sujet tabou mais un phénomène complexe suscitant d'ailleurs à la moindre agression, à la moindre déviance au sein d'un établissement scolaire, une véritable surmédiatisation.

Pourtant, selon Jean-Louis Lorrain, *"un peu plus de recul, de discernement et moins de sensationnel de la part de certains journaux permettrait de dédramatiser le débat et donnerait la possibilité aux acteurs du terrain de travailler dans une plus grande sérénité".*

Quelle est la typologie des violences scolaires et leur manifestation ? Quel est le rôle des différents acteurs de l'institution scolaire face à ces violences ? Quels sont les moyens existants et ceux à mettre en œuvre afin d'éradiquer le phénomène et de le prévenir ?… Autant de questions auxquelles cet ouvrage essaie de répondre.

Construit à partir d'analyses du terrain et de différents points de vue d'experts, d'acteurs de l'éducation nationale et de leurs divers partenaires, il constitue un bon descriptif du phénomène de la violence, son impact, ses enjeux.

La première partie dresse un état des lieux aussi complet que possible de la violence : définition plurielle, évolution historique du phénomène, son traitement dans la presse, données chiffrées, typologie des violences, conduites à risques et prévention…

Mais on ne peut parler de violence scolaire sans évoquer les différents acteurs de l'institution scolaire que sont les chefs d'établissements, les enseignants, les CPE, surveillants, aides éducateurs et le personnel médical et social. Sans oublier de citer également le rôle et la place des structures externes à l'école telles que les collectivités locales, les entreprises, les associations de parents d'élèves. La seconde partie leur est donc consacrée.

L'importance de la santé scolaire et celle du projet d'établissement y sont également soulignées.

Dans une troisième partie, l'auteur insiste sur la nécessité de développer ou de renforcer les partenariats existants ; il présente les différentes structures émanant de ces partenariats, les réseaux de collaboration qui se sont mis en place, les chantiers engagés en mettant l'accent sur les initiatives originales et constructives de certaines académies en matière de prévention de la violence. *"Le traitement social, voire médical des violences nécessite le rapprochement des institutions et des moyens".*

Le quatrième chapitre traite des différents plans ministériels de lutte contre la violence qui se sont succédés, des principales mesures qui en ont découlé et de la nécessité du développement de l'éducation à la citoyenneté dont les valeurs semblent être à réinventer ou à revaloriser *"pour maintenir et promouvoir la cohésion sociale de demain."*

En dernière partie, l'auteur apporte quelques pistes de réflexion et d'action qui rejoignent pour certaines nos préconisations : repenser la carte scolaire, revoir la taille des établissements, redéfinir les fonctions des personnels d'encadrement, développer le recrutement sur profil, lutter contre l'absentéisme, procéder à une prise en charge réelle et précoce de certains adolescents, développer des structures spécifiques pour les jeunes *"décalés de la citoyenneté".*

Tout au long de cet ouvrage, le rôle et l'importance du chef d'établissement sont évoqués à plusieurs reprises. En voici quelques extraits :

« C'est à lui que reviennent les tâches relationnelles les plus délicates… Il doit aussi posséder un savoir-faire mieux adapté au public de jeunes, développer la communication avec ses partenaires et faire dialoguer les adolescents avec le monde extérieur… Enfin… le chef d'établissement doit à la fois drainer toute son équipe derrière lui et jouer les catalyseurs dans l'adversité, tout en ayant l'ascendant nécessaire sur les élèves pour leur imposer ce qui doit l'être, les fédérer autour d'un projet d'établissement et se mettre suffisamment à leur portée pour être en mesure de les assister et aussi de trancher en cas de litiges. …Au sein du système éducatif, le chef d'établissement est un acteur privilégié de la vie scolaire. Ses fonctions sont multiples, elles peuvent se structurer autour de trois grands thèmes qui sont l'éducation et la pédagogie, le domaine administratif, juridique et financier, puis le management ».

V. F.

En passant par la Lorraine

Sylvain HOUSELLE

Dans notre métier, le mois de juin ne nous laisse guère le loisir de profiter des meilleurs rayons de soleil de l'année. Et pourtant, les Lorrains autant que les autres, voire plus que nos camarades du sud, devraient pouvoir bénéficier des bienfaits de leur rayonnement. Hélas, lorsque Marcel Jacquemard m'a appelé en plein conseil de classe pour m'annoncer que mon tour était venu de présenter l'Académie de Nancy-Metz dans notre revue DIRECTION, j'ai vu s'envoler mon dernier espoir d'aller respirer, ne serait-ce qu'une heure ou deux, l'air sain et serein de nos belles forêts de hêtres qui se moquent pas mal des turbulences du système éducatif. Mais la publication de notre revue n'attend pas.

Le contexte…

La Lorraine, plus connue dans les livres d'histoire pour la trilogie guerrière 1870-71, 1914-1918, 1939-1945, les exodes, le théâtre de tristes combats à Verdun et pour son industrie lourde du fer et du charbon, que pour son attrait touristique, mérite pour le moins une présentation plus engageante. Les guerres et les invasions successives ont contribué à forger une image de la Lorraine de terre rude, meurtrie et divisée, de province de garnison, de fortifications, de champs de bataille, image encore très fortement gravée dans la culture des générations les plus âgées. Tous ceux qui ont connu l'annexion, l'occupation, les expulsions et la défaite ne peuvent l'oublier. Mais à l'aube du troisième millénaire, deux pages sont tournées, celle des guerres avec le voisin Allemand et celle de l'industrie lourde du fer et du charbon. Les jeunes générations se détournent de l'histoire et ne prêtent guère d'attention aux nombreux cimetières militaires de soldats français, allemands et américains qui émaillent la campagne lorraine. De l'industrie des maîtres de forges, tout au plus, restera-t-il quelques musées du fer. Les dernières mines de charbon du secteur de Saint-Avold cesseront toute activité en 2005. Une des mines du secteur de Forbach, située plus précisément à Petite-Rosselle, ville frontière entre toutes, est déjà transformée en musée retraçant le rude travail des mineurs de charbon. Signalons au passage, que cette installation industrielle a été retenue dans le cadre des expositions internationales qui marquent les festivités de l'an 2000 (la Grande Aventure du Travail, exposition unique en Europe, retenue par la Mission 2000 en France). C'est dire aussi l'effort consenti par la Région pour développer le tourisme industriel à défaut du tourisme conventionnel. Pour être complet sur ce chapitre ou plutôt pour éviter toute mauvaise humeur des lorrains qui ne sont concernés ni par la Vallée du Fer, ni par le Bassin Houiller, on ne peut passer sous silence le déclin des industries traditionnelles du verre et du textile qui doivent sans cesse s'adapter à la concurrence internationale et se moderniser.

En deux générations, la Lorraine s'est profondément transformée en prenant lentement, mais de manière régulière le virage pour tourner le dos aux images négatives et pour s'installer dans la reconquête de ses emplois perdus. Dans la réindustrialisation, elle peut s'appuyer sur les atouts que représentent aujourd'hui les frontières avec la Belgique, le Luxembourg et la Sarre.

La Lorraine est loin d'être une province homogène. Appuyée sur les Vosges à l'Est, la marche de la France qui s'étend jusqu'en Champagne, est composée de quatre départements, la Moselle, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et le département des Vosges, dont le découpage administratif ne correspond à aucune entité géographique. En effet, qu'y a-t-il de commun entre le sillon mosellan qui conduit de Nancy jusqu'aux portes de Trêves et l'est du département de la Moselle qui vient finir sur la ligne bleue des Vosges (qui n'est pas un mythe) ? Que dire du département des Vosges qui cultive avec bonheur le contraste ? Portant le nom d'une montagne qu'il n'inclut que partiellement, il s'étend en une vaste plaine, à partir d'Epinal jusqu'à Neufchâteau, aux confins de la Haute-Marne en passant par Vittel. La Lorraine est davantage une réunion de multiples pays sous forme de côtes, de plateaux, de bassins, aussi divers les uns que les autres, séparés par autant de vallées (les vallées de l'ouest vosgien, le Val d'Ajol, les

…la Lorraine s'est profondément transformée en prenant lentement, mais de manière régulière le virage pour tourner le dos aux images négatives et pour s'installer dans la reconquête de ses emplois perdus.

vallées de la Meurthe et de la Petite Meurthe, la Vallée des Granges, la Haute Vallée de la Moselle et le sillon Mosellan, la vallée de la Meuse). On trouve autant de disparités au cœur même des départements. Comment ne pas évoquer la frontière linguistique qui traverse la Moselle du nord-ouest au sud-est et qui partage le département en deux territoires que tout sépare culturellement : au nord de cette ligne, le dialecte germanique, vestige de la langue des Francs, est parfois encore vivace dans certains villages.

Je ne passerai pas sous silence non plus le particularisme mosellan qui rend l'instruction religieuse obligatoire dans les écoles publiques de la République, un héritage de l'annexion (le Haut-Rhin et le Bas-Rhin sont également concernés).

C'est dans cette diversité que les Lorrains se sont fondus dans l'identité nationale. Les historiens, mieux que moi, diront peut-être que le sentiment identitaire a puisé ses forces dans ces déchirures.

Le système éducatif a sans aucun doute contribué à intégrer la Lorraine dans la nation. Aujourd'hui, il convient d'accompagner la mutation économique, voire d'en être le moteur. Pourtant, un effort considérable a déjà été réalisé. Longtemps sous scolarisée, la Lorraine a largement rattrapé son retard. Elle se situe aujourd'hui dans la première moitié des départements par le nombre de bacheliers.

Dans ce contexte chargé d'une histoire mouvementée, doublée de particularismes locaux, le SNPDEN de l'Académie de Nancy-Metz doit particulièrement veiller à resserrer les liens entre tous les personnels de direction.

L'Académie de Nancy-Metz, c'est 363 établissements très inégalement répartis dans les départements. La Moselle à elle seule représente 42 % des établissements, la Meurthe-et-Moselle 31 %, les Vosges 18 %, la Meuse 8 %. Le SNPDEN représente 314 syndiqués et 70 % de voix aux élections professionnelles. Autant dire que notre poids est déterminant dans les commissions paritaires académiques et le Recteur a réalisé que nous avons les moyens de nous faire entendre.

L'activité syndicale

Tout autant que les académies de Rennes ou d'Aix-Marseille, la géographie de ce vaste territoire ne nous a jamais permis de rassembler tous les syndiqués lors d'une AGA. Pourtant l'évolution positive du nombre de participants constatée depuis le début de cette année scolaire est encourageante : une bonne centaine de participants à l'AGA tenue au mois d'octobre 1999, puis une soixantaine au cours de l'AGA précédant le congrès de Toulouse. Il faut dire que les attentes des personnels pour un nouveau statut de l'an 2000 étaient particulièrement fortes.

Structurées autour du Conseil Syndical Académique, les Sections Départementales se sont particulièrement mobilisées dans l'application des mots d'ordre du BN pour débloquer les négociations avec le ministère. Partout, dans chaque département, les SD entourés de responsables, ont rencontré les préfets et les députés de leurs circonscriptions.

Le Bureau Académique n'a pas ménagé ses efforts, lorsque l'événement l'exigeait, pour rencontrer le Recteur, rappeler la loi, nos positions syndicales et surtout ne rien céder sur l'autonomie des établissements. Fortes étaient les tentations de la hiérarchie pour une main mise sur les établissements ou d'interventionnismes d'IPR-IA sur les crédits d'ensei-

Le système éducatif a sans aucun doute contribué à intégrer la Lorraine dans la nation. Aujourd'hui, il convient d'accompagner la mutation économique, voire d'en être le moteur.

gnement, tout comme l'irrégularité des pressions exercées sur certains établissements pour qu'ils s'associent à l'acquisition d'ordinateurs pour les personnels d'inspection. Tout aussi vigoureuse était notre intervention auprès du Recteur pour éviter à l'avenir de nouvelles suppressions de postes de personnel de direction. Nous avons ainsi évité la création d'une nouvelle cité scolaire (de 1900 élèves) avec la fusion du lycée Colbert et du LP Sophie Germain de Thionville. Le problème des fusions d'établissements a fait l'objet d'un très riche débat lors de la dernière assemblée générale qui a pris une position nette ; la tendance à recréer des cités scolaires est inacceptable et le SNPDEN conteste les projets imaginés par services rectoraux. Notons au passage que nos commissaires paritaires nationaux ont vigoureusement protesté contre le blocage de certains postes de chef que le ministère souhaitait supprimer pour mieux regrouper sous un même toit deux établissements de proximité immédiate. Ils se sont honorés par cette attitude. Jean-Michel Bordes a eu raison de rappeler sans ambiguïté les règles du jeu. (Que penser alors de certains de nos collègues qui, lors du dernier mouvement sur poste de chef d'établissement, ont ouvertement affiché leur désir de vouloir diriger des cités scolaires qu'ils ont appelées de leur vœu ? Ceux-là même auraient voulu que leur dossier soit prioritairement défendu par les commissaires paritaires. Après les résultats du mouvement, c'est sur cette question sensible que se cristallise le mécontentement de quelques camarades dans notre Académie. Je ferme ici cette parenthèse que j'aurais bien voulu ne jamais ouvrir).

J'ai également le souvenir d'une excellente intervention de Jean-Jacques Lévy, secrétaire départemental de la Meurthe-et-Moselle, dans un quotidien local, pour dénoncer les articles de presse qui tentaient de jeter le discrédit sur les personnels de direction et enseignants lors de la « flambée des affaires de violence à l'école » qui a mis la France en émoi au cours du mois de janvier. Devant notre insistance, le Recteur a finalement mis en place une commission consultative à représentativité syndicale et depuis, il ne cesse de réunir nos représentants des lycées professionnels pour tenter, du moins je le crois encore, une organisation de la rentrée dans les moins mauvaises conditions possibles. Bref, l'activité syndicale fut (et reste) intense…

Puis ce fut le moment de préparer le Congrès. Dans chaque département, les SD ont tenu réunion pour apporter leurs contributions aux thèmes retenus par le BN. Notre Académie a démontré sa volonté de participer au débat national.

Détour par Toulouse

Et nous voilà déjà en route pour Toulouse, la ville rose. Saluons et félicitons au passage les organisateurs du Congrès pour leur remarquable accueil et leur bonne table. Il est vrai que Toulouse s'est dotée d'un palais des congrès d'une fonctionnalité exceptionnelle.

Mon sentiment est que les débats étaient moins passionnés que lors du Congrès de Reims. Sans doute dans l'attente de la fin des négociations avec le ministère, j'ai perçu les congressistes comme s'ils restaient dans l'expectative, attitude paralysante devant la prise de décision. Il me semble que la longue marche vers un grand statut des personnels de direction est loin d'être terminée, tant les propositions du ministère, dévoilées à la tribune du congrès, me paraissent encore éloignées des espoirs qu'avaient suscités les débats précédant la rédaction de notre corps doctrinal en la matière.

A peine de retour du Congrès, nous voilà une fois de plus invités par le Recteur (le 26 juin) pour donner notre avis (mais ce ne sera qu'un avis) sur la contractualisation du projet académique avec le ministère. C'est presque sans surprise que avons découvert que le paquet cadeau contenait aussi un chapitre sur la création de GIP. Aurons-nous réellement le temps en cette période de fin d'année de lancer une large consultation dans notre académie pour intervenir au nom de nos camarades ? Non ! Le rouleau compresseur est toujours en marche sans que nous ayons les moyens de l'arrêter. Faut-il que toute réforme du système se fasse dans l'impréparation, dans la hâte et à marche forcée ?

Après le Congrès, bien des interrogations subsistent dans tous les domaines.

Quand aurons-nous les moyens de diriger ? Que nous réserve l'avenir pour les LP ? Quel sort réservera-t-on aux emplois jeunes ? Comment transformer les CES en Contrats Emplois Consolidés sans que le problème du règlement des indemnités de chômage ne soit résolu ? Comment se résoudra le problème des postes vacants ?…

Autant de questions auxquelles toutes les sections académiques du SNPDEN auront à répondre dès la rentrée de septembre.

…ne rien céder sur l'autonomie des établissements. Fortes étaient les tentations de la hiérarchie pour une main mise sur les établissements ou d'interventionnismes d'IPR-IA sur les crédits d'enseignement, tout comme l'irrégularité des pressions exercées sur certains établissements pour qu'ils s'associent à l'acquisition d'ordinateurs pour les personnels d'inspection.

Le SNPDEN et l'Europe de l'Éducation

Remy Pierrot

Le congrès de Toulouse a pris une décision qui marquera l'avenir de notre syndicat, en préférant à une participation relativement formelle à l'association ESHEA, le travail authentiquement syndical que mérite le sujet de la Construction Européenne.

UNE STRUCTURE NATIONALE POUR UNE IRRIGATION DE L'ENSEMBLE DU SYNDICAT

Le Bureau National de juin 2000 a arrêté le dispositif suivant :

- un chargé de mission : Rémy Pierrot, Secrétaire National
- une commission nationale : ancrée au travail des commissions Pédagogie et Vie Syndicale, cette commission nationale, composée de Rémy Pierrot, Colette Guibert et Bernard Lefévre, aura pour tâches premières :

a. D'étudier l'ensemble des dossiers de la construction de l'Europe dans sa dimension éducative,
b. De s'inscrire dans le travail du CSEE (Comité syndical européen de l'éducation), es qualité,
c. D'alimenter en problématique et information les pages que notre journal « Direction » entend réserver à l'Éducation en Europe,
d. D'animer le travail des académies et départements sur le sujet,
e. De préparer la constitution d'un réseau de correspondants académiques à la prochaine rentrée,
f. Et de préparer un rassemblement des personnels de Direction européens dans le cadre du Salon de l'Éducation.

En se donnant les moyens (humains et financiers) de s'engager dans le grand chantier de la construction d'une Europe sociale, fondée sur les valeurs de l'éducation, le SNPDEN entend s'inscrire dans l'avenir, en renforçant sa capacité de propositions, d'expertise et donc de représentativité.

Dans le respect des mandats de Toulouse, le Secrétaire Général, Jean-Jacques ROMERO, a présenté ce projet qui a été adopté par le Bureau National du 21 juin 2000.

DOSSIER I : « ÉCOLIERS, COLLÉGIENS, UNE DENRÉE « RARE » EN EUROPE

En donnée brute de source « Eurostat », sur une population globale de 373 millions de ressortissants, 142 millions composent la tranche d'âge dite « jeune », découpée de 0 à 30 ans, soit environ 38 % de la population globale. Au moment de la relance de la construction européenne (Présidence française Valéry Giscard-d'Estaing), il y a à peine 25 ans, la même tranche d'âge représentait 47 % de la population totale.

Cette donnée globale qui recouvre des réalités contrastées par pays et qui additionne pratiquement autant de per-

…suite de l'article paru dans le n° 73

Gratuité… Gratuités (2)

Claude POGGI

Aussi, à partir de la question initiale « Gratuité… Gratuités », nous faut-il aborder à nouveau ce que fut la question de fond du débat de 1881, celle de la laïcité. En en rappelant, à grandes guides, quelques jalons déterminants que l'on peut regrouper en 4 étapes.

Au temps béni de la IVe République :

Chacun sait que, constitutionnellement, elle naquit de convulsions plurielles ; s'y ajouta, à partir des élections des députés lors des scrutins de 1951 et de 1956, un parfum de désignation sous la forme « d'apparentements » corrigeant le scrutin de liste, formule merveilleuse qui faisait élire avec 11 000 voix un apparenté, lequel envoyait « aux pâquerettes » une tête de liste en ayant recueilli 50 000 et suscitait une cinquantaine de députés poujadistes en 1956.

Dans ce contexte, et en s'appuyant sur les analyses de journalistes et de politologues avertis (Georgette ELGEY, VIANSSON-PONTE, FAUVET pour ne citer qu'eux), et en mettant entre parenthèses les débuts du gouvernement Guy MOLLET (1956), le débat sur l'école passe par un parti qui est en position d'arbitre permanent, le M.R.P. L'enseignement privé est son affaire et son fonds de commerce ; les élections de 1951 se sont faites, en large partie, sur ce problème. Il trouvera, à l'occasion des majorités virevoltantes de l'époque, des appuis substantiels auprès de cavaliers blancs voire roses pour l'accompagner dans cette croisade. Et le butin est substantiel.

Le point de départ est, en fait, antérieur à 1951 ; le 23 mai 1948, le JO publie un décret signé par Robert SCHUMANN, Président du Conseil et Mme POINSO-CHAPUIS, Ministre de la Santé Publique, habilitant l'Union Nationale des Associations Familiales et les Unions départementales, en référence à une ordonnance du 3 mars 1945 du Gouvernement Provisoire, « à gérer tous les services destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants", l'article 2 stipulant que "lesdites Unions pourront se voir attribuer des subventions publiques ».

Ce décret fut, paraît-il abrogé ou frappé de nullité ; il n'empêche qu'il est le cheval de Troie d'un mécanisme qui a eu la vie longue : faire passer par des associations « de paille » les fonds publics, dans l'impossibilité juridique où l'on était de les verser directement aux établissements privés, et ce, au nom d'une mesure d'exception d'un gouvernement provisoire, prise à un moment où la France n'était pas totalement libérée et où il fallait faire face au plus pressé. Du beau travail !

Ainsi Mme POINSO-CHAPUIS (Germaine), longtemps cible favorite des chansonniers du Grenier de Montmartre et du Théâtre des Deux Anes, en raison de son look, entra dans le Gotha des bienfaiteurs de l'enseignement réputé « libre » ; longtemps adjointe au maire de Marseille, elle a donné son nom à un Lycée Professionnel Public du 8e arrondissement de Marseille (Boulevard Ste Anne). Sacré GASTON !

L'artifice, sinon la brèche juridique étant créé, on déroule :

- ➤ 21 septembre 1951 : la loi André MARIE institue la possibilité des bourses dans l'enseignement privé ;
- ➤ 28 septembre 1951-. la loi BARANGE institue une allocation annuelle fixée par élève, attribuée dans le cadre de l'enseignement obligatoire :

a. pour l'enseignement public, aux communes ;
b. pour l'enseignement privé, à l'association de parents d'élèves de l'établissement ; c'était, en lien direct avec le décret POINSO-CHAPUIS, la reconnaissance et l'officialisation du « lobby » de l'enseignement privé (voir plus loin en 1984).

- ➤ La loi DIETHELM de décembre 1982 abondera les crédits BARANGE.

Pour être explicite, et en anticipant sur l'extension du champ de la scolarité obligatoire à 16 ans, sur lequel nous reviendrons, il convient de savoir que les crédits « BARANGE » étaient, au début des années 1970, de 15 F/élève. Un amendement « SIMMONET » à la loi de FINANCES 1954 prévoyait que la partie de la loi BARANGE qui allait à l'école publique pouvait être utilisée, par priorité (et donc non par obligation), pour l'entretien et les réparations des écoles primaires. En 1962 sont créés les C.E.S, qui avec les C.E.G., concourent à la scolarisation obligatoire des tranches d'élèves 11-16 ans ; selon la bonne ou la mauvaise volonté des communes ou autres SIVOM, ces crédits furent délégués aux établissements secondaires ou « retenus ». Ce fut, avec toutes les inégalités de traitement possibles, un enjeu considérable pour les collèges C.E.S. ou C.E.G. des années fin 1960 - début 1970. Leur versement permettait, par exemple, avant le choc pétrolier de 1974, à un C.E.S. nationalisé de 800 élèves de doubler sa ligne budgétaire de crédits pédagogiques ; pour les très nombreux C.E.S. ou C.E.G. encore municipaux, ce n'était pas une bouffée d'oxygène, mais un réel "bouche à bouche".

La loi du vicomte Lionel du Tinguy du Pouët (je ne ferai à personne l'injure de penser qu'il ait pu ignorer qu'il était élu de l'actuel 85) étend, en 1955, le bénéfice des bourses nationales à l'enseignement supérieur privé. Jetons un regard pudique sur la circulaire André MARIE qui impose une conférence pédagogique religieuse aux instituteurs d'Alsace et Moselle, et passons à l'enseignement agricole ; celui-ci échappe, par lambeaux (projet de loi Camille LAURENS, repris par une kyrielle d'amendements) à l'Éducation Nationale pour tomber sous l'absence de tutelle de l'Agriculture, ce pour deux conséquences non négligeables :

- ➤ l'égalité totale de traitement entre public et privé ;
- ➤ le contrôle de la distribution des fonds d'état par divers organismes reconnus dont les représentations consulaires et les associations représentatives de la profession, reconnaissance de fait d'un autre "lobby" dont les événements de l'été dernier empêchent la moindre identification. Conséquence pratique, nos collègues Directeurs des Lycées agricoles se sont vus évincés de la présidence du Conseil d'Administration de leur établissement en 1984.

De DEBRE à GUERMEUR :

Une ordonnance du 6 janvier 1959 (parmi 7 autres) - la petite histoire voudrait qu'elles eussent été signées, à Colombey les Deux Églises, le 31 décembre 1958, mais… - instaure :

- la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans ;
- un 1er cycle de 11 à 15 ans consacré à la connaissance et à l'orientation de l'élève.

Tout le dispositif législatif antérieur doit, de ces faits, être revu. Il faut une bonne année pour y parvenir… et ne régler dans un premier temps que les problèmes du « privé ». Précédée par la démission d'André BOULLOCHE, Ministre de l'Éducation Nationale, otage ou gage de la SFIO au gouvernement, la loi DÉBARRE est votée à la hussarde à l'Assemblée Nationale et au Sénat les 23 et 24 décembre 1959 (on a déjà élu COTY dans les mêmes situations d'urgence) et promulguée le 31 décembre 1959 ; les contenus en sont connus, puisqu'aussi bien, ils sous-tendent toujours l'organisation actuelle de la dualité scolaire : elle instaure des rapports entre l'État et les établissements privés en créant les contrats simples et les contrats d'association à l'enseignement public, tout en reconnaissant le caractère « propre » de ces établissements.

À relever l'article 7, lequel stipule que « les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant (sic) sans considération de l'établissement qu'il fréquente ».

Ces dispositions sont confortées par la loi du 1er juin 1971, dite « loi POMPIDOU » (abrogée en 1985), puis par la loi GUERMEUR du 25 novembre 1977 qui bénéficie plus particulièrement à l'enseignement catholique, sous couvert d'aménagements corporatifs pour les personnels.

À la suite de la loi du 31 décembre 1959, le Comité National d'Action LAÏQUE organisa une pétition protestataire. Plus de douze millions de signatures furent recueillies et plus d'un million de militants défilèrent joyeusement à Vincennes, sur la pelouse de Reuilly, un beau jour de printemps 1961.

L'ESPOIR DU CENTENAIRE DES LOIS LAÏQUES (1981)

Le 10 mai 1981, François MITTERAND est élu Président de la République. Les gouvernements MAUROY (1981-1984) eurent à mettre en forme, s'agissant de l'Éducation Nationale, deux énormes chantiers, entre autres, celui de la « décentralisation » piloté par Gaston DEFERRE, celui du « service unique d'éducation laïque » confié à Alain SAVARY. Celui-ci, homme de bonne volonté, de contact, et dont l'abnégation ne peut être mise en doute, tenta de gérer cet objectif avec le double handicap :

- d'un cabinet hétéroclite, bien que parfois pittoresque ;
- de la connaissance, vraisemblablement tardive, d'assurances de la part du Président, transmises probablement par le canal discret des bons pères d'Angoulême, chez qui il avait été bon élève et honnête gardien de but, de ne pas trop toucher aux acquis du privé.

Le vote, en 1983, de la loi de transfert de compétences, notamment ses articles 13 à 15, posait, de manière incontournable, la pérennité de la loi DÉBARRE, de son article 7 tout particulièrement et ne pouvait, compte-tenu du climat politique global, que conduire au conflit. Cela dura un an, aussi longtemps qu'en 1959.

Le 12 juillet 1984, à l'annonce du retrait de son projet par l'Élysée, la suite d'un défilé de plusieurs centaines de milliers de tenants de l'enseignement libre, à Versailles, le mois précédent, SAVARY présenta sa démission, anticipant de cinq jours la chute du gouvernement MAUROY ; on lui proposa l'ambassade à MADRID, ce qu'il déclina (un compagnon de la Libération dans le fauteuil d'un feu maréchal, cela aurait tout de même fait curieux) ; il mourut peu de temps après. Un homonyme, comédien, a les honneurs du « petit Larousse » ; pas lui.

Mme Nicole FONTAINE, cheville ouvrière du rassemblement de Versailles, le 24 juin 1984, est Présidente du Parlement Européen.

LIBÉRATION du 23 août 1999 nous apprend que le Chanoine GUIBERTEAU a rang d'évêque et occupe un « poste tranquille de chapelain à la Basilique Notre Dame de PARIS ».

Comment, dans ces conditions, mettre en cause l'adage selon lequel "bien mal acquis ne profite jamais".

VERS L'APAISEMENT ?

Il appartint à Jean Pierre CHEVENEMENT, Ministre de l'Éducation Nationale du Gouvernement FABIUS, de solder le 12 juillet. L'article 18 de la loi 85-97 du 25 janvier 1995 se réfère aux lois DÉBARRE et POMPIDOU et en pérennise, pour l'essentiel, les principes.

Jack LANG au temps du Gouvernement BEREGOVOY, conclut avec le révérend père CLOUPET les aménagements de la loi GUERMEUR aux problèmes de traitements des personnels ; le Canard Enchaîné ne pouvait rater l'occasion de signaler que « l'on était loin de leur avoir cloupet les vivres ».

Mais la braise couvait encore sous les cendres ; elle ne manquait pas de s'attiser avec les élections de 1993.

La loi BOURG BROC, rendue inopérante par le Conseil Constitutionnel ne prévoyait-elle pas que les collectivités territoriales fixeraient librement les modalités de leur aide financière aux établissements privés sous contrat.

Le Sénat repartit au combat ; à la fin d'une nuit glauque de décembre 1993, une pincée de sénateurs eurent, dans un vote de maraude, l'indignité de vouloir rétablir, suivant en cela M. BAYROU, l'essentiel de la loi FALLOUX (rappelons qu'il n'en reste au R.L.R que l'article 69 spécifiant la nécessité de la possession du brevet élémentaire pour enseigner dans le privé)

Chacun se souvient de la réponse : un million de. manifestants foulant - pour ceux qui avaient pu bouger - le pavé parisien ramenaient, le 16 janvier 1994, la sagesse populaire de Versailles à Paris et stoppait net le délire réactionnaire.

Pourtant, d'aucuns semblent toujours - les bons apôtres - vivre le calvaire de leurs privilèges.

Ainsi, dans Le FIGARO du 4 septembre (ah ! symbole) 1999, M. Éric de LABARRE, président de l'UNAPEL, affirme-t-il :

« Nombre de dépenses liées à l'emploi des maîtres, en matière de - prévoyance (sic) d'indemnités de licenciement, de départs en retraite… pèsent indûment sur nos établissements et doivent être payées par les familles alors que l'esprit (re-sic) et la lettre de la loi DÉBARRE voudraient qu'elles soient financées par l'État. Et elles ne vont pas cesser de croître… ». Plus loin : "Nous pensons à l'UNAPEL que si la loi DÉBARRE assurant la parité entre enseignement public et enseignement privé était totalement appliquée, cela permettrait à l'étau financier qui asphyxie nos établissements de se desserrer et la contribution de nos familles pourrait être consacrée (encore sic) à la construction ou à la rénovation d'écoles, aux dépenses liées à la sécurité de nos enfants" (fin de cette citation d'anthologie) ;

Mais, bon dieu, c'est bien sûr : pourquoi ne demandent-ils pas l'application de la loi Jules FERRY ; les contribuables s'y retrouveraient.

NB : Maints autres textes auraient mérité une citation ; pour n'en évoquer qu'un, la loi ASTIER du 25 juillet 1919 qui permet des carambouilles juteuses avec les subventions publiques aux établissements techniques privés.

Questions Réponses

1. VIE PROFESSIONNELLE

AN (Q) n° 26664 du 15 mars 1999 (M. Jacques Desallangre) : responsabilité pénale des personnels de direction

Réponse (JO du 10 avril 2000 page 2325) : les sujets et les attentes des personnels de direction évoqués dans la question écrite s'inscrivent parfaitement dans le cadre des travaux des différents groupes de travail qui ont été mis en place à la suite des propositions contenues dans le rapport remis par le recteur Blanchet et qui portent sur les thèmes suivants : les tâches administratives des chefs d'établissement ; le recrutement, la carrière, les débouchés, la formation initiale et continue des personnels de direction ; l'évaluation des personnels de direction ; les conseils des établissements ; les aspects catégoriels. En ce qui concerne la responsabilité juridique des chefs d'établissement résultant à la fois de la décentralisation, du statut d'établissement public local d'enseignement conféré aux lycées et collèges, de l'intervention des différents partenaires locaux et de l'impact sur la vie scolaire des évolutions sociales conduit les personnels de direction à prendre étroitement en compte la dimension juridique de l'exercice de leurs responsabilités. Afin de les aider, la direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale a réalisé à leur intention le "Guide juridique du chef d'établissement". ce guide est la marque du soutien qui est apporté à l'action quotidienne des principaux et proviseurs. Il met à leur disposition, sous une forme synthétique et pratique, une cinquantaine de fiches thématiques qui couvrent l'ensemble des questions juridiques auxquelles ils sont confrontés.

7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

AN (Q) n° 43784 du 27 mars 2000 (M. Jean-Yves Besselat) : perspectives

Réponse (JO du 5 juin 2000 page 3434) : la diminution de l'horaire hebdomadaire des élèves est l'un des axes prioritaires de la réforme de l'enseignement professionnel. Diminuer l'horaire hebdomadaire ne signifie pas, en corollaire, diminuer l'horaire global de la formation. La diminution de l'horaire hebdomadaire est obtenue par allongement de la période consacrée aux enseignements. Une semaine de formation en établissement équivaut à une heure hebdomadaire répartie sur l'année et toute semaine d'enseignement supplémentaire peut donc se traduire par une réduction équivalente d'une heure hebdomadaire. L'allongement de la période consacrée à l'enseignement est possible sans allongement de l'année scolaire. Cet allongement est obtenu par optimisation - réduction de la période d'examen et par réduction des périodes de formation en entreprise (PFE). Ainsi, sans modifier la durée de l'année scolaire ni le volume horaire global consacré à l'enseignement, il a été possible, et cela pour la majorité des diplômes, de diminuer l'horaire hebdomadaire des élèves de une heure à trois heures et demie selon la spécialité. Pour certaines disciplines, une légère baisse du volume horaire cycle a été nécessaire. C'est le cas des diplômes pour lesquels il n'a pas été possible de réduire la PFE ou pour lesquels il y a eu introduction d'une PFE. En enseignement général et pour une même discipline, des variations d'horaire injustifiées, d'une spécialité à l'autre, ont été corrigées dans les nouvelles grilles. Les rares baisses de volume horaire cycle ont généralement été compensées par une augmentation du taux de dédoublement. Ces ajustements sont sans incidence sur les programmes de formation. Dans le second degré de l'enseignement scolaire, les emplois créés en loi de finances pour 2000 et les moyens dégagés par la baisse des effectifs scolarisés permettent d'améliorer les conditions d'encadrement et de résorber progressivement les inégalités des dotations constatées sur le territoire national. Il appartient maintenant aux autorités académiques qui ont reçu délégation de pouvoir en application de la déconcentration administrative, de définir la politique pédagogique de l'académie et les conditions dans lesquelles elles entendent la mettre en œuvre en fonction des besoins des élèves, notamment pour ceux qui présentent les plus grandes difficultés dans les zones et les réseaux d'éducation prioritaires. Par ailleurs, des moyens spécifiques ont été attribués aux académies pour la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement professionnel équivalant à 3 309 équivalents temps plein (ETP).

9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

S (Q) n° 22271 du 27 janvier 2000 (M. Guy Fischer) : moyens accordés aux SEGPA

Réponse (JO du 11 mai 2000 page 1696) : des directives récentes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie organisent la rénovation de l'enseignement adapté dans le second degré, et notamment des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) de collège. Les principaux objectifs de cette rénovation sont de faire des élèves de SEGPA des collégiens à part entière, et de permettre à chacun d'eux d'accéder à une qualification de niveau V. La circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996 indique que dans les établissements, la répartition des moyens intègre la SEGPA, et que dans le cadre de la dotation horaire globale du collège, cette dotation est clairement identifiée pour assurer à l'ensemble des élèves la continuité des enseignements. La note de service n° 98-128 du 19 juin 1998 précise que la globalisation des moyens de la SEGPA dans l'ensemble de ceux du collège permet d'intégrer les besoins des élèves de SEGPA tels qu'ils sont définis dans la circulaire du 20 juin 1996 précitée. Par ailleurs, la dotation doit traduire dans tous les cas la mise à disposition des moyens nécessaires pour couvrir ces besoins afin d'assurer aux élèves la continuité des enseignements. En ce qui concerne les conditions d'enseignement, les taux d'encadrement constatés dans les

SEGPA en 1998-1999 montrent l'effort fait pour favoriser la réussite des élèves scolarisés dans ces sections. En effet, près de la moitié des heures sont assurées devant des groupes dont l'effectif est égal ou inférieur à dix élèves, la moyenne nationale du nombre d'élèves par division pour l'ensemble des enseignements étant de l'ordre de 13. Certes, ces données cachent des disparités locales. C'est pourquoi la rénovation des SEGPA se réalise dans les académies dans le cadre d'un plan pluriannuel de cinq ans. Le recteur, assisté d'un groupe de pilotage, veille à inscrire la politique conduite dans une cohérence académique au plus près du terrain et à organiser l'ensemble des actions de rénovation, de façon à assurer la mise en œuvre efficace et cohérente des enseignements adaptés. Les conditions de réussite de la rénovation des enseignements généraux et professionnels adaptés sont une préoccupation essentielle du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Ces conditions de réussite ont été au cœur de la journée nationale des SEGPA le 20 janvier 2000. Elles continueront de faire l'objet, au niveau national, d'un suivi attentif et régulier.

14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

AN (Q) n° 43022 du 13 mars 2000 (M. André Godin) : fonctionnement des samedis citoyens

Réponse (JO du 8 mai 2000 page 2875) : la journée d'appel de préparation à la défense nationale constitue désormais le cadre où sont abordées, pour une classe d'âge donnée, les questions de défense, et, plus généralement, les questions de citoyenneté. A cet effet, le ministère de la défense invite différents intervenants, particulièrement intéressés par ces questions de citoyenneté, à participer à ces journées. C'est dans ce cadre que des enseignants, particulièrement ceux en charge de l'instruction civique, des proviseurs et des recteurs sont amenés à intervenir lors de ces "samedis-citoyens". Cette participation est basée sur le volontariat des différents intervenants. Il n'est pas prévu de rémunération spécifique destinée à indemniser les personnels de l'éducation nationale pour leur participation aux "samedis-citoyens".

AN (Q) n° 43079 du 13 mars 2000 (M. Patrick Leroy), n° 43306 du 13 mars 2000 (M. Thierry Lazaro), n° 44027 du 27 mars 2000 (M. Patrick Delnatte) : propriété intellectuelle (droits d'auteur et établissements d'enseignement)

Réponse (JO du 29 mai 2000 page 3284) : conformément aux stipulations du protocole d'accord du 17 novembre 1999 sur la reproduction par reprographie d'œuvres protégées, le nombre de reproductions par reprographie prévu par le contrat est fixé à 180 copies par élève et par an, la copie s'entendant d'une page de format A 4. En conséquence, la reproduction sur une page de format A4 de plusieurs œuvres protégées correspond à une copie au sens du contrat que les établissements scolaires ont conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie. Ce nombre de copies autorisées par élève et par an correspond à une estimation élaborée par les signataires du protocole d'accord. Il s'agit d'un forfait moyen applicable durant une phase exploratoire de deux ans à l'expiration de laquelle, et si l'analyse des pratiques le justifie, des forfaits distincts, tenant compte du niveau et du type d'enseignement, seront fixés. Dans la mesure où seules les reproductions par reprographie d'œuvres protégées sont concernées par le protocole d'accord, une "notice d'aide à l'identification des reproductions par reprographie qui entrent dans le forfait de copies autorisées par élève et par an" est en cours d'élaboration par le groupe de travail prévu au protocole. Ce document sera transmis au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 1999-2000 à l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat. S'agissant de la durée du droit exclusif d'exploiter une œuvre, l'attention doit être attirée sur le fait que la nouvelle rédaction du second alinéa de l'article L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle, issue de la loi n° 97-283 du 27 mars 1997 portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives CE n° 93/83 du 27 septembre 1993 et n° 93/98 du 29 octobre 1993, dispose qu'au décès de l'auteur ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent. En ce qui concerne les sujets d'examen publiés dans les annales et correspondant donc à des sujets d'examen officiel, la jurisprudence considère que leur reproduction est libre de droits. Toutefois, si un sujet d'examen comporte la reproduction d'une œuvre encore protégée, sa reprographie entre dans le champ couvert par le contrat que l'établissement a conclu avec le Centre français d'exploitation du droit de copie. Conformément à l'article L. 123-5,3, a) du code de la propriété intellectuelle, les courtes citations sont autorisées lorsqu'elles sont justifiées "par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées". La courte citation, qui a pour caractéristique d'être brève, doit donc être incorporée dans une œuvre nouvelle afin d'illustrer ou éclairer un propos. Il ne saurait s'agir de la reproduction, même brève, d'un document. En tout état de cause, la courte citation ne doit en aucun cas dispenser les élèves de recourir à l'œuvre originale. Elle doit également comporter l'indication claire du nom de l'auteur et du titre de la publication dont elle est extraite.

16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS

AN (Q) n° 4119 du 7 février 2000 (M. Maurice Ligot) : conséquences du rattrapage des congés annuels sur le fonctionnement des établissements scolaires

Réponse (JO du 3 avril 2000 page 2198) : l'état de santé d'un fonctionnaire peut le conduire à demander le bénéfice de congés de maladie prévus par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Ceux intervenus au cours d'une période travaillée sont comptabilisés comme du travail effectif. Ceux intervenus pendant une période de congé annuel sont récupérables. La réglementation apporte plusieurs limitations à l'exercice de ce droit à récupération. Le droit à congé annuel ne porte que sur la fraction non utilisée du congé légal dû au titre de l'année civile en cours. Le bénéfice de tout ou partie du congé annuel, éventuellement pris immédiatement à la suite du congé maladie, ne présente aucun caractère d'automaticité et n'est accordé que si les besoins du service le permettent. Il s'exerce en toute hypothèse dans la limite de l'année civile en cours, sans possibilité de report sur l'année suivante, sauf accord du chef de service. Il appartient donc à ce dernier, dans le souci du bon fonctionnement de son établissement, d'arrêter le calendrier des récupérations, après concertation avec l'agent, en fonction des contraintes de remplacement et des modalités que l'intérêt du service peut rendre nécessaires, conformément à l'article 3 du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État.

20. PARENTS D'ÉLÈVES

S (Q) n° 20439 du 18 novembre 1999 (M. Michel Doublet) : mesures mises en œuvre pour inciter les parents d'élèves à s'investir dans la vie des établissements scolaires

Réponse (JO du 6 avril 2000 page 1272) : l'implication de parents d'élèves dans la scolarité de leurs enfants, et également dans la vie des écoles et des établissements,

est une des priorités du ministère de l'éducation nationale. Les réformes actuellement mises en œuvre évoquent toutes la nécessité de consulter et tenir régulièrement informés les parents d'élèves et leurs représentants des affaires de l'école ou de l'établissement. Des consignes ont été données aux directeurs d'école et chefs d'établissement pour associer davantage les délégués des parents d'élèves. Cette année scolaire, une campagne d'information télévisuelle a été diffusée pour inciter les parents d'élèves à participer aux élections de leurs représentants.

28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE

AN (Q) n° 42108 du 21 février 2000 (M. Yves Nicolin) : cumul avec une activité professionnelle dans la fonction publique

Réponse (JO du 29 mai 2000 page 3311) : le code des pensions introduit des restrictions aux possibilités de cumul, lorsque la rémunération d'activité est payée par un organisme public ou para public. Ainsi, pour les fonctionnaires civils nommés dans un nouvel emploi, la pension correspondant à la première activité est supprimée (art. L 77). De même, la pension du fonctionnaire parti à la retraite avant la limite d'âge et recruté comme non-titulaire est suspendue jusqu'à ce que l'intéressé atteigne cette limite d'âge, sauf à lui permettre de percevoir, si la pension est supérieure à la nouvelle rémunération d'activité une somme égale à cet excédent (art. L. 86). En revanche, les pensions servies par le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite sont cumulables avec une rémunération d'activité versée par un employeur du secteur privé. La proposition formulée ici vise à empêcher le retraité atteint par la limite d'âge de son emploi, mais âgé de moins de soixante ans, de percevoir sa pension avant l'âge de soixante ans, dans le cas où il reprend une activité rémunérée. Il y a lieu d'observer, tout d'abord, que les cas de cumul sont peu nombreux et intéressent 110 000 retraités de la fonction publique de l'État (dont 65 000 anciens militaires) sur une population totale de 1 300 000 retraités. En outre, beaucoup de cumulants exercent une activité à temps partiel et faiblement rémunérée. Par ailleurs, selon certaines études, le dispositif actuel de limitation des cumuls n'a pas d'incidence réelle sur l'emploi des jeunes. Une nouvelle mesure restrictive en la matière n'entraînerait pas obligatoirement l'effet favorable escompté. En outre, des limites d'âge imposent le départ en retraite aux fonctionnaires à partir d'un certain âge, pour des raisons tenant à l'intérêt du service, alors que, dans le secteur privé, la retraite est exclusivement un droit, et non une obligation. Cette donnée ne peut manquer d'être prise en compte. Les règles relatives au cumul entre une pension et une rémunération d'activité applicables dans la fonction publique semblent donc aboutir à un équilibre satisfaisant et adapté aux spécificités du code des pensions civiles et militaires entre les droits des agents et l'intérêt général.

31. STATISTIQUES DIVERSES

S (Q) n° 22037 du 20 janvier 2000 (M. Jean-Pierre Raffarin) : répartition des fonctionnaires entre les services déconcentrés et les administrations centrales

Réponse (JO du 9 mars 2000 page 880) : l'honorable parlementaire souligne à juste titre la qualité des services publics, fortement mis à contribution à la fin de l'année 1999 et au début de l'année 2000. Il faut en effet rendre hommage à l'ensemble des agents de l'État, et plus généralement des services publics, qui ont été conduits à intervenir sur le terrain, notamment pour assurer la sécurité des citoyens, dans des conditions difficiles. Les effectifs des services déconcentrés représentent plus de 98 % de l'ensemble des emplois dans l'administration de l'État, leur part est de 95 % si l'on considère l'ensemble des services hormis l'enseignement. C'est donc moins de 37 000 emplois qui sont affectés dans les directions centrales des ministères alors que les services extérieurs accueillent plus de 2 millions d'agents (dont une moitié d'enseignants). Dans le cadre de la modernisation de l'administration territoriale de l'État, un certain nombre de dispositions - adoptées au dernier comité interministériel pour la réforme de l'État qui s'est tenu le 13 juillet 1999- ont pour but d'amplifier la déconcentration, en termes d'organisation, en matière budgétaire et financière. L'élaboration d'un projet territorial, par les chefs des services déconcentrés, à l'initiative et sous la responsabilité des préfets, est prévue dans chaque région ou département avant la fin 2000 et devra permettre de renforcer la cohésion et l'efficacité des services de l'État au plan local. Cependant dans les prochaines années la fonction publique de l'État va connaître de nombreux départs, lesquels vont augmenter fortement le coût des retraites. Les orientations pour une progression maîtrisée des dépenses publiques conduisent à prévoir une stabilisation des effectifs de l'État, et à examiner l'adaptation des ressources existantes aux missions. Cela passe par la mise en place dans les différents ministères d'instruments de contrôle de gestion, la mutualisation et la cohérence des informations qui pourraient s'organiser au sein d'un "observatoire de l'emploi dans la fonction publique" : ces mesures ont également été décidées lors du comité interministériel pour la réforme de l'État du 13 juillet 1999. La transparence de l'affectation des moyens dans chaque administration contribuera également à améliorer l'efficacité de l'action publique et la modernisation de l'État.

AN (Q) n° 41215 du 7 février 2000 (M. Bruno Bourg-Broc) : coût de formation d'un bachelier

Réponse (JO du 27 mars 2000 page 2002) : l'élaboration du compte provisoire de l'éducation pour 1998 permet d'évaluer à 520 700 francs le coût de la formation pour un bachelier de l'enseignement général ou technologique. Le parcours théorique du futur bachelier est valorisé sur la base : d'un coût en maternelle (trois ans) de 73 800 francs (au prix de 1998) ; d'un coût en primaire (cinq ans) de 124 000 francs (au prix de 1998) ; d'un coût en collège (quatre ans) de 166 000 francs (au prix de 1998) ; d'un coût en lycée (trois ans) de 156 900 francs (au prix de 1998). Il est à signaler que le coût de la formation pour un bachelier de l'enseignement général ou technologique évalué en 1993 à 427 000 francs (au prix de 1993) concerne une version provisoire du compte 1993. Dans la version définitive du compte pour 1993, ce coût s'établit à 437 900 francs (au prix de 1993) ; il s'élèverait à 492 900 francs en 1998.

Babor

Dans Direction 78, la mise en page vous a privés du titre du dernier BABOR

Adieu Babor, c'est le Printemps

Adieu Babor, c'est le Printemps

a	=	a	A	=	A
b	=	b	B	=	B
c	=	c	C	=	C
d	=	d	D	=	D
e	=	e	E	=	E
f	=	f	F	=	F
g	=	g	G	=	G
h	=	h	H	=	H
i	=	i	I	=	I
j	=	j	J	=	J
k	=	k	K	=	K
l	=	l	L	=	L
m	=	m	M	=	M
n	=	n	N	=	N
o	=	o	O	=	O
p	=	p	P	=	P
q	=	q	Q	=	Q
r	=	r	R	=	R
s	=	s	S	=	S
t	=	t	T	=	T
u	=	u	U	=	U
v	=	v	V	=	V
w	=	w	W	=	W
x	=	x	X	=	X
y	=	y	Y	=	Y
z	=	z	Z	=	Z

Pour décrypter le texte (écrit en "Botanical") en voici l'alphabet.

Bonne lecture

La solution sera publiée dans le prochain numéro.

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès

de Jean CLEMENT,
principal honoraire du collège Charvieux, CHAVAGNEUX
de Georges DUCROZET,
proviseur honoraire du lycée hôtelier de MACON
de Edmes LEONÇO,
proviseur honoraire du lycée Félix Eboué à CAYENNE
de Yolande MERCIER,
proviseur adjoint du lycée Rabelais, SAINT BRIEUC
de Jean Claude CROIX,
principal du collège Lavoisier, FERRIERE LA GRANDE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées

Toulouse

…des congressistes globalem

Direction n° 78 vous a tracé le portrait du congressiste (lire page 13)

Majoritairement homme entre 50 et 60 ans, chef, qui a déjà vécu plusieurs congrès et qui est un ancien du SNES. Aujourd'hui nous voulons traduire la manière dont le congrès a été reçu.

Les conditions matérielles

Elles sont jugées satisfaisantes par 84 %, moyennes par 10 % et médiocres par 6 %.

Notons que les réserves portent toujours sur l'hôtellerie soit pour en juger les conditions décevantes ou pour en regretter l'éloignement. Il est souvent précisé que l'accueil fut excellent et l'équipe de Toulouse en est remerciée.

L'organisation du temps

La première matinée du congrès est réservée aux interventions dites protocolaires (recteur présidents des assemblées territoriales, maire) et à l'intervention du Secrétaire général. L'après-midi du premier jour voit intervenir les représentants des syndicats invités et les prises de parole des académies.

Pour vous, le temps des interventions protocolaires était :

- satisfaisant 52 %
- trop long 40,5 %
- insuffisant 0 %
- sans opinion 7,5 %

Il faut noter que pour certains, les interventions protocolaires correspondent à l'ensemble de la première journée. Dans une réponse il est regretté que le SE-FEN n'ait pas eu, comme le SNES, un temps de parole.

Le deuxième jour est réservé globalement au travail des commissions. Temps jugé :

- suffisant 48 %
- trop long 4,5 %
- insuffisant 47 %
- sans opinion 0,5 %

Pour le temps réservé à la plénière : le jeudi après-midi et vendredi matin, il est jugé :

- suffisant 77,5 %
- trop long 4 %
- insuffisant 17 %
- sans opinion 1,5 %

Au total, l'organisation générale des journées est jugée

- satisfaisante pour 81,5 % des congressistes
- non satisfaisante pour 4,5 %
- trop de temps perdu pour 6,5 %
- séances de travail trop longues pour 2,5 %

Si 0,5 % sont sans opinion, 4,5 % manifestent un autre point de vue :

- une demi journée de moins pour le protocole, une demi journée de plus pour les commissions.

ent satisfaits

Marcel JACQUEMARD

- Placer le travail en commissions sur 2 jours pour permettre de consulter la délégation académique.
- Disposer d'une soirée de réflexion et préparer les interventions en plénière.
- Faire animer les commissions conjointement par l'ancien et le nouveau BN.

La qualité des contenus a été jugée

• Pour les interventions protocolaires :
- satisfaisante par 29 % des congressistes
- convenable par 55,5 %
- décevante par 8,5 %
- 7 % étant sans opinion.

• Pour les débats en plénière
- satisfaisante par 41 % des participants
- convenable par 49 %
- décevante par 8,5 %
- 1,5 % étant sans opinion.

Enfin, en ce qui concerne le travail en commission, il faut distinguer chacune des quatre commissions.

1. Carrière (32,5 % des réponses)

- satisfaisant	37,5 %
- convenable	44 %
- décevant	18,5 %
- sans opinion	-

2. Métier (19,5 % des réponses)

- satisfaisant	45,5 %
- convenable	46,5 %
- décevant	8 %
- sans opinion	-

3. Pédagogie (29,5 % des réponses)

- satisfaisant	60 %
- convenable	28 %
- décevant	12 %
- sans opinion	-

4. Vie syndicale (18,5 % des réponses)

- satisfaisant	38 %
- convenable	45 %
- décevant	15,5 %
- sans opinion	1,5 %

de 2000 à 2002, de Toulouse à Nantes

…passage de témoin

page 52

ALISE
1/1 page de publicité